



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 16 - Ressources budgétaires pour 2025 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Délibération n° 007762

## Ressources budgétaires pour 2025 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

**Rapporteur** : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°2	26/11/2024	Favorable unanime (1 abstention)
Commission n°3	27/11/2024	Favorable unanime
Commission n°1	28/11/2024	Favorable unanime (3 abstentions)
Commission n°4	28/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Les tarifs appliqués par la Ville font l'objet d'une délibération en décembre de chaque année. Comme les années précédentes, l'évolution proposée des tarifs est calculée au plus juste. Elle est réalisée pour 2025 sur la base d'un taux directeur de 2 %, soit le niveau prévisionnel de l'inflation de sorte de tenir compte de l'évolution des coûts du service rendu.

Ce taux directeur demeure cependant une simple référence et est modulé chaque fois que nécessaire dans le cadre d'un travail en faveur d'une tarification sociale, d'une priorité de politique publique ou sur des aspects plus techniques (arrondis de centimes).

Le présent rapport détaille ainsi les tarifs soumis au vote du Conseil Municipal pour l'année 2025.

L'ensemble de ces recettes de tarification représentent au total 11,2 M€ (chiffre du compte administratif 2023). Par leur volume, ces dernières participent au financement des services rendus par la Ville sans en couvrir l'intégralité du coût de production.

La part du coût des services rendus, non couverte par les recettes de tarification issues du paiement par l'usager, est prise en charge par le biais de la fiscalité et donc par le contribuable, au titre d'une solidarité organisée à travers l'impôt.

## Table des matières

<b><u>Coordination éducative, Culture et Sports (Commission 3)</u></b> .....	4
<b><u>I - Education</u></b> .....	4
<b><u>II - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant</u></b> .....	7
<b><u>III - Sports</u></b> .....	9
<b><u>IV - Musées d'Arts et du Temps : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps</u></b> .....	20
<b><u>V - Service Municipal d'Archéologie Préventive</u></b> .....	25
<b><u>VI - Maison Natale de Victor Hugo</u></b> .....	25
<b><u>VII - Tarification de la Citadelle et activités réceptives et des mariages</u></b> .....	26
<b><u>VIII - Bibliothèques</u></b> .....	31
<b><u>IX - Tarification relative aux événements ponctuels</u></b> .....	32
<b><u>X - Tarification des activités extrascolaires</u></b> .....	32
<b><u>XI - Tarification des locations de salles</u></b> .....	34
<b><u>XII - Tarification des offres de service des Maisons de quartier et Etablissements de vie sociale municipaux</u></b> .....	41
<b><u>XIII - Droits de place</u></b> .....	45
<b><u>XIV - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)</u></b> .....	49
<b><u>XV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières</u></b> .....	51
<b><u>XVI - Hygiène</u></b> .....	53
<b><u>XVII - Fourrière animale</u></b> .....	53
<b><u>Territoires, Résilience, Transition écologique (Commission 2)</u></b> .....	54
<b><u>XVIII - Stationnement</u></b> .....	54
<b><u>XIX - Droits de stationnement applicables aux artisans et taxis (Commission 4)</u></b> .....	67
<b><u>XX - Occupation du domaine public (Permis de stationner)</u></b> .....	67
<b><u>XXI - Espaces Verts</u></b> .....	70
<b><u>XXII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable</u></b> .....	70
<b><u>XXIII – Urbanisme / Dossier PLU</u></b> .....	72
<b><u>XXIV - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers</u></b> .....	72
<b><u>XXV - Affichage sauvage (Commission 4)</u></b> .....	72
<b><u>Finances, Ressources Humaines, Attractivité, Coopération (Commission 1)</u></b> .....	73
<b><u>XXVI - Espaces Publics Numériques</u></b> .....	73
<b><u>XXVII - Besançon Votre Ville</u></b> .....	73
<b><u>XXVIII - Photothèque</u></b> .....	73
<b><u>XXIX - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les autorisations de passage sur le domaine privé communal</u></b> .....	74
<b><u>XXX - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives</u></b> .....	74

## Coordination éducative, Culture et Sports (Commission 3)

Les copies et impressions réalisées sur demande des usagers sont aux mêmes tarifs que ceux appliqués dans les bibliothèques (voir chapitre VIII).

### I - Education

#### Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le Code de l'Éducation.

Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité prenant en compte la rémunération des personnels et les dépenses de fonctionnement liées à l'activité scolaire.

Ces frais de scolarité dus par la commune de résidence de l'enfant scolarisé sont fixés pour une période de 3 ans, à l'instar de ceux conventionnés avec l'UROGEC concernant l'enseignement privé (période 2025-2027). Ceux-ci s'élèvent à :

- 1 540 € en enseignement maternel (contre 1 115 € sur la période antérieure 2022-2024) ;
- et 730 € en enseignement élémentaire (contre 670 € sur la période antérieure 2022-2024), soit une hausse plus modérée s'expliquant par des effectifs restant relativement stables.

Ces tarifs sont calculés sur la base de la comptabilité analytique prenant en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement afférentes à l'accueil des élèves en écoles maternelles et élémentaires.

Leur évolution sur la période tient en particulier à l'élévation des tarifs de l'énergie et à la hausse de la masse salariale (augmentation du point d'indice et effet « glissement-vieillesse et technicité »), et plus spécifiquement pour les classes de maternelle, à une baisse des effectifs conduisant à une division des coûts fixes par des effectifs moins nombreux.

#### Frais relatifs à l'accueil périscolaire

Les tarifs 2025 s'appliqueront selon les indications figurant dans le titre de chaque tableau à partir de septembre 2025 et pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

#### A. Accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas

##### ➤ Actualisation des tranches de QF

Pour préserver dans la durée le caractère social et solidaire de cette nouvelle tarification, il importe d'actualiser chaque année les QF de référence de sorte de prendre en compte l'évolution des salaires. L'index de suivi pris en référence chaque année pour l'actualisation des QF est l'évolution du SMIC sur 12 mois, soit + 1,13 % de septembre 2023 à septembre 2024. Ainsi, les 8 tranches sont actualisées de la manière suivante :

Tranches	Tranches QF 2024-2025	Tranches QF 2025-2026
1	QF CAF inférieur ou égal à 364	QF CAF inférieur ou égal à 368
2	365 < QF CAF < 520	369 < QF CAF < 526
3	521 < QF CAF < 708	527 < QF CAF < 716
4	709 < QF CAF < 1 353	717 < QF CAF < 1 368
5	1 354 < QF CAF < 1 769	1 369 < QF CAF < 1 789
6	1 770 < QF CAF < 2 394	1 790 < QF CAF < 2 421
7	2 395 < QF CAF < 3 121	2 422 < QF CAF < 3 156
8	QF supérieur à 3 122	QF supérieur à 3 157

➤ Actualisation des tarifs

Il est proposé de maintenir figé le tarif unitaire de l'accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas pour les familles les plus fragiles (tranche 1 actualisée pour l'année scolaire 2025-2026 au QF inférieur ou égal à 368), soit un tarif unitaire maintenu à 1 euro.

Pour les autres tranches, l'augmentation du tarif unitaire proposée est de **2 %**, ce qui constitue un effort pour la Ville au regard de l'évolution plus élevée des prix sur les produits alimentaires, du coût des fluides et de la masse salariale. Les tarifs proposés pour le service périscolaire du midi avec restauration et les autres prestations de restauration sont ainsi les suivants :

**Accueil périscolaire du midi avec restauration pour les élèves des écoles publiques bisontines**  
**Tarifs année scolaire 2025-2026**

Elèves bisontins			
	TARIF UNITAIRE 2024-2025	TARIF UNITAIRE 2025-2026	Evolution
Tranche 1	1,00 €	1,00 €	0 %
Tranche 2	$1,01 + ((QF-365)*0,0063871)$ €	$1,01 + ((QF-369)*0,0065605)$ €	2 %
Tranche 3	$2,01 + ((QF-521)*0,0045989)$ €	$2,05 + ((QF-527)*0,0046561)$ €	
Tranche 4	$2,88 + ((QF-709)*0,0050776)$ €	$2,94 + ((QF-717)*0,0051152)$ €	
Tranche 5	$6,16 + ((QF-1354)*0,0023133)$ €	$6,28 + ((QF-1369)*0,0023571)$ €	
Tranche 6	$7,13 + ((QF-1770)*0,0015385)$ €	$7,28 + ((QF-1790)*0,0015531)$ €	
Tranche 7	$8,11 + ((QF-2395)*0,0008127)$ €	$8,27 + ((QF-2422)*0,0008311)$ €	
Tranche 8	8,71 €	8,89 €	
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers	Tarif selon QF - 30 %		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 368  2 % pour QF > 369 (*)

Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers et encadrement assuré directement par l'établissement médico-social auquel est rattaché l'enfant	Tarif selon QF - 80 %		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 368 2 % pour QF > 369 (*)
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	8,90 €	9,10 €	2 %

Elèves habitant hors Besançon			
	TARIF UNITAIRE 2024-2025	TARIF UNITAIRE 2025-2026	Evolution
Fréquentation normale			
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers	Tarif bisontin selon QF + 20 %		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 368 2 % pour QF > 369
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers et encadrement assuré directement par l'établissement médico-social auquel est rattaché l'enfant	Tarif bisontin selon QF + 20 %		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 368 2 % pour QF > 369
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	Tarif bisontin selon QF + 20 %		2 %

Tarif payeurs tiers			
	TARIF UNITAIRE 2024-2025	TARIF UNITAIRE 2025-2026	Evolution
Payeurs tiers	4,35 €	4,45 €	2,3 %

Tarif adulte			
	TARIF UNITAIRE 2024-2025	TARIF UNITAIRE 2025-2026	Evolution
Adulte	5,00 €	5,50 € (*)	10 %

(\*) tarif réévalué à la hausse pour se rapprocher du coût de revient du repas (sans encadrement)

## 10 Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs pour le service périscolaire de l'après-midi des écoles bisontines sont fixés en prenant appui sur la même logique que pour le périscolaire du midi (actualisation des QF, gel du tarif pour les plus bas QF, et taux directeur de 2 % appliqué aux tarifs pour les QF à partir de la tranche 2).

**Accueil périscolaire de l'après-midi pour les élèves des écoles publiques bisontines  
- DROIT D'ENTREE ANNUEL - Tarifs année scolaire 2025-2026**

<b>Elèves bisontins</b>			
	<b>TARIF UNITAIRE 2024-2025</b>	<b>TARIF UNITAIRE 2025-2026</b>	<b>Evolution</b>
Tranche 1	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	-
Tranche 2	<b>2,01+((QF-365)* 0,2445806) €</b>	<b>2,01+((QF-369)* 0,2475159) €</b>	2 %
Tranche 3	<b>39,93+((QF-521)* 0,0931551) €</b>	<b>40,88+((QF-527)* 0,0939683) €</b>	
Tranche 4	<b>57,36+((QF-709)* 0,1019255) €</b>	<b>58,65+((QF-717)* 0,1027650) €</b>	
Tranche 5	<b>123,01+((QF-1354)* 0,0467711) €</b>	<b>125,56+((QF-1369)* 0,0472857) €</b>	
Tranche 6	<b>142,43+((QF-1770)* 0,0312019) €</b>	<b>145,43+((QF-1790)* 0,0314580) €</b>	
Tranche 7	<b>161,91+((QF-2395)*0,0167218) €</b>	<b>165,29+((QF- 2422)*0,0169482) €</b>	
Tranche 8	<b>174,25 €</b>	<b>177,74 €</b>	
Fréquentation non conforme (non inscrit) quel que soit le QF	<b>17,45 € par jour</b>	<b>6,00 € par jour</b>	

<b>Elèves habitant hors Besançon</b>			
	<b>TARIF UNITAIRE 2024-2025</b>	<b>TARIF UNITAIRE 2025-2026</b>	<b>Evolution</b>
Fréquentation normale	Tarif bisontin selon QF + 20 %		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 368  2% pour QF > 369 (*)
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF			

<b>Tarif payeurs tiers</b>			
	<b>TARIF UNITAIRE 2024-2025</b>	<b>TARIF UNITAIRE 2025-2026</b>	<b>Evolution</b>
Payeurs tiers	<b>87,12 €</b>	<b>88,86 €</b>	2,00 %

## **II - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant**

### **A. Fixation du taux horaire de participation des familles**

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF en vigueur pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille. La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x le taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du contrat. La participation des familles est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

A ce jour, le taux d'effort horaire s'établit comme suit :

**Accueil régulier et occasionnel en établissements d'accueil collectif et en crèche familiale**

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif (régulier ou occasionnel)	
	Besançon	Hors Besançon
1 enfant	0,0619 %	0,0743 %
2 enfants	0,0516 %	0,0619 %
3 enfants	0,0413 %	0,0496 %
4 enfants	0,0310 %	0,0372 %
5 enfants	0,0310 %	0,0372 %
6 enfants	0,0310 %	0,0372 %
7 enfants	0,0310 %	0,0372 %
8 enfants	0,0206 %	0,0247 %
9 enfants	0,0206 %	0,0247 %
10 enfants	0,0206 %	0,0247 %

	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial	
	Besançon	Hors Besançon
1 enfant	0,0516 %	0,0619 %
2 enfants	0,0413 %	0,0496 %
3 enfants	0,0310 %	0,0372 %
4 enfants	0,0310 %	0,0372 %
5 enfants	0,0310 %	0,0372 %
6 enfants	0,0206 %	0,0247 %
7 enfants	0,0206 %	0,0247 %
8 enfants	0,0206 %	0,0247 %
9 enfants	0,0206 %	0,0247 %
10 enfants	0,0206 %	0,0247 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé – AEEH -) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Evolution
Repas supplémentaire (pour l'enfant) en crèche familiale	4,02 €	4,22 €	4,98 %



## B. Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels.

Une augmentation de 2,5 % s'avérant insuffisante au regard de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, cela conduit à une proposition d'évolution pour 2025 de 5 %, à l'identique de 2024.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Evolution
Montant de l'indemnité versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde	5,70 €	5,99 €	5,09 %

## III - Sports

### A. Tarifs Gymnases/Terrains

Ces tarifs évoluent au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année (et non en année civile), car ils concernent essentiellement les établissements scolaires. Les tarifs votés dans la présente délibération s'étendent donc du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. Leur évolution est de 2 %.

### B. Tarifs Equipements Aquatiques (piscines couvertes et découvertes) et Patinoire

- Les tarifs d'entrée et de location ponctuelle sont soumis à évolution au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Les tarifs concernant les animations sportives (scolaires, leçons, aquagym, stages...) et les locations régulières d'équipement (scolaires, diverses institutions) s'appliquent quant à eux au 1<sup>er</sup> septembre.

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
<p><b>A - Gymnases – Terrains et assimilés</b></p> <p><b><u>Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026</u></b></p> <p>Pour faciliter la lecture, 5 classes sont définies en préambule et seront reprises pour chaque équipement ou installation :</p> <p>- <b>Tarif classe 1</b> : Utilisation à des fins sportives par les clubs bisontins et les sections sportives : entraînements et matchs amicaux + manifestations inscrites au calendrier fédéral, y compris réunions (assemblée générale...) ainsi que toutes compétitions officielles (calendrier fédéral), quel que soit l'organisateur. Utilisation par les écoles primaires publiques et privées</p>			


	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
sous contrat.			
- <b>Tarif classe 2</b> : Utilisation à des fins sportives par :			
- Institutionnels sports : ligues, comités départementaux, district, associations sportives non bisontines			
- Autres institutionnels : Armée, Gendarmerie, Education Nationale, Etablissements scolaires non bisontins, SDIS, autres collectivités...			
- <b>Tarif classe 3</b> : scolaires de Besançon, collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur (hors cadre conventionnel spécifique)			
- <b>Tarif classe 4</b> : Manifestation à caractère d'animation ou de réunion organisée par des associations bisontines			
- <b>Tarif classe 5</b> : Manifestation d'animation ou de réunion (non organisée par des associations bisontines) + manifestation organisée à titre commercial			
A noter que les associations sportives bisontines bénéficient de la gratuité des salles VIP et/ou de réunion dans la limite de 3 réservations par an (pour réunion et quelle que soit la salle) pour leur manifestation (au-delà application du tarif normal)			
<b>1 - Stade Léo Lagrange</b>			
<b>1a - Stade Léo Lagrange – Stade Honneur</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait 3 heures sans éclairage	179,35 €	182,94 €	2 %
- Forfait journée sans éclairage	358,72 €	365,89 €	2 %
- Forfait 3 heures avec éclairage	472,85 €	482,31 €	2 %
- Forfait journée avec éclairage	712,00 €	726,24 €	2 %
Classes 4 et 5 :			
- Forfait journée sans éclairage	2 000,10 €	2 040,10 €	2 %
- Forfait journée avec éclairage	2 391,43 €	2 439,26 €	2 %
<b>1b - Stade Léo Lagrange – locaux VIP</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 en accompagnement d'une manifestation sportive (sinon application des tarifs des classes 4 et 5)	Gratuité	Gratuité	
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	90,22 €	92,02 €	2 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	358,72 €	365,89 €	2 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	603,29 €	615,36 €	2 %
<b>2- Palais des Sports</b>			


	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
<b>2a - Palais des Sports – Salle Honneur</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait 3 heures	298,93 €	304,91 €	2 %
- Forfait journée	478,29 €	487,86 €	2 %
Classe 4 :			
- Forfait journée	478,29 €	487,86 €	2 %
Classe 5 :			
- Forfait 5 heures	4 130,65 €	4 213,26 €	2 %
- Forfait journée	8 261,30 €	8 426,53 €	2 %
<b>2b - Palais des Sports - Salle de convivialité RdC</b>			
Classes 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 (hors continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive) :			
- Forfait 1 heure	181,53 €	185,16 €	2 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	710,97 €	725,19 €	2 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	1 059,84 €	1 081,04 €	2 %
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	181,53 €	185,16 €	2 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	710,97 €	725,19 €	2 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	1 059,84 €	1 081,04 €	2 %
<b>2c - Palais des Sports - Salle de convivialité - 1<sup>er</sup> étage</b>			
Classes 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 (hors accompagnement d'une manifestation sportive) :			
- Forfait 1 heure	515,55 €	525,86 €	2 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	2 049,80 €	2 090,80 €	2 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	3 447,38 €	3 516,33 €	2 %
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	515,55 €	525,86 €	2 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	2 049,80 €	2 090,80 €	2 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	3 447,38 €	3 516,33 €	2 %
<b>3 – Gymnases</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
Classe 2 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire	20,45 €	20,86 €	2 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	178,27 €	181,84 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Redevance horaire	40,22 €	41,02 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Forfait journée	358,72 €	365,89 €	2 %
Classe 3 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire	6,15 €	6,27 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Redevance horaire (*)	12,23 €	12,47 €	2 %
<i>(*) la redevance horaire appliquée pour les collèges et lycées est de 21,30 € (tarif fixé par le Département)</i>			
Classe 4 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait horaire	33,97 €	34,65 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Forfait horaire	68,48 €	69,85 €	2 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 5 heures	135,87 €	138,59 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Forfait 5 heures	271,76 €	277,20 €	2 %
Classe 5 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 3 heures	228,28 €	232,85 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Forfait 3 heures	456,55 €	465,68 €	2 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	586,99 €	598,73 €	2 %
- Gymnase Type B et C - Forfait journée	1 184,84 €	1 208,54 €	2 %
<b><i>L'espace mutualisé "sports et cultures urbaines" des Torcols (skate park) est assimilé à un gymnase de type B et C pour la tarification</i></b>			
<b>4 - Terrains</b>			
<b>4a - Terrains engazonnés clos</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire	65,22 €	66,52 €	2 %
Classe 3 (*) :			
- Forfait horaire	8,48 €	8,65 €	2 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,24 €	4,32 €	2 %
<i>(*) Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 3 heures	402,20 €	410,24 €	2 %
- Forfait journée	1 184,85 €	1 208,55 €	2 %




	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
<b>4b - Terrains stabilisés / schistes</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2			
- Forfait horaire	15,98 €	16,30 €	2 %
Classe 3 (*)			
- Forfait horaire	8,48 €	8,65 €	2 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,24 €	4,32 €	2 %
<i>(*) Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 3 heures	141,32 €	144,15 €	2 %
- Forfait journée	358,72 €	365,89 €	2 %
<b>4c - Terrains synthétiques</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe :			
- Forfait horaire terrain	35,33 €	36,04 €	2 %
- Forfait horaire ½ terrain	18,48 €	18,85 €	2 %
Classe 3 (*) :			
- Forfait horaire terrain	8,48 €	8,65 €	2 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,24 €	4,32 €	2 %
<i>(*) Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1/2 terrain journée	178,27 €	181,84 €	2 %
- Forfait terrain journée	461,98 €	471,22 €	2 %
<b>4d - Terrains de grands jeux non clos (herbe ou gazon)</b>			
Classe 1 + toute utilisation en accompagnement direct d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 pour évènement exceptionnel à vocation non sportive :			
- Forfait 3 heures	141,32 €	144,15 €	2 %
- Forfait journée	358,72 €	365,89 €	2 %
<b>4e - Traçage terrains</b>			
Classe 1 : traçage complet pour les seuls matchs officiels (entraînements et matchs amicaux, se reporter au tarif « classe 2 à 5 ») :	Gratuité	Gratuité	
Classe 1 : traçage restreint pour matchs amicaux et entraînements	Gratuité	Gratuité	

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
Classes 2 à 5			
- Traçage Peinture Grand Terrain	20,44 €	20,85 €	2 %
- Traçage Plâtre Grand Terrain	10,88 €	11,10 €	2 %
- Traçage Foot à 7 et traçage restreint	5,60 €	5,71 €	2 %
<b>5 - Piste et stade d'athlétisme</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire piste	29,08 €	29,66 €	2 %
Classes 3 (*)			
- Forfait horaire piste	8,48 €	8,65 €	2 %
<i>(*) Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1/2 journée piste	232,62 €	237,27 €	2 %
- Forfait journée piste	461,98 €	471,22 €	2 %
Classes 4 et 5 : Stade athlétisme complet			
- Forfait 5 heures piste	576,12 €	587,64 €	2 %
- Forfait journée piste	1 163,11 €	1 186,37 €	2 %
<b>6 - Salles de réunion (hors Palais des Sports et VIP Léo Lagrange)</b>			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 :			
- Forfait horaire	29,90 €	30,50 €	2 %
- Forfait journée	233,71 €	238,38 €	2 %
<b>7 - Base Nautique Michel Chapuis – salle VIP</b>			
Classe 1		Gratuité	Nouveau
Classes 2 et 3 en accompagnement d'une manifestation sportive (sinon application des tarifs classes 4 et 5)		Gratuité	Nouveau
Classes 4 et 5 :			
- Forfait horaire		50,00 €	Nouveau
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à minuit)		400,00 €	Nouveau

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
<b>8 - Ring de boxe</b> Location du ring à des associations non bisontines ou collectivités, comités départementaux, ligues  Forfait de location 3 jours (déplacement à la charge du preneur)	298,93 €	304,91 €	2 %
<b>9 - Perte de clés et badges</b>  - Clé simple et badge - Clé spéciale - type sécurité ou à code - Badge magnétique	22,83 € 92,39 € 5,43 €	23,29 € 94,24 € 5,54 €	2 % 2 % 2 %
<b><u>B - Piscines &amp; Patinoire : tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025</u></b> <i>à titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites</i>  <b>1- Piscine MALLARMÉ</b> 			
<b>Entrées</b> Tarif adulte Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi) Public handicapé (en entrée individuelle) + un accompagnateur majeur Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres) Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres) Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte) Habitant d'une ville jumelée	4,00 € 2,60 € 2,60 € 9,00 € 2,00 € Gratuité Gratuité	4,00 € (1) 2,70 € Gratuité 10,00 € 2,00 € Gratuité Gratuité	- 3,85 % Nouveauté 11,11 % - - -
<b>Cartes 10 entrées</b> Tarif adulte Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	29,00 € 17,50 €	29,00 € 18,50 €	- 5,7 %
<b>Groupes (minimum 8 personnes)</b> Tarif adulte	3,00 €	3,00 €	-

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	1,90 €	2,00 €	5,26 %
<b>Cartes trimestrielles</b>			
Date d'achat + 3 mois	55,00 €	56,00 €	1,82 %
Offre 2 piscines (Mallarmé + La Fayette)	99,00 €	99,00 €	-
<b>Attestation de natation</b>			
Brevet 50 m, 100 m, apnée (individuel et entrée comprise)	6,00 €	6,00 €	-
<b>Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)</b>	1,00 €	1,00 €	-
<b>2 - Piscine La Fayette</b>			
			
<b>Entrées</b>			
Tarif adulte	5,10 €	5,20 €	1,96 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,60 €	3,70 €	2,78 %
Public handicapé (dans le cadre d'une entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	3,60 €	Gratuité	Nouveau
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	9,00 €	10,00 €	11,11 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	-
Eveil matinal (créneau de 8h à 9h15)	3,30 €	3,30 €	-
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	
<b>Cartes 10 entrées</b>			
Tarif adulte	40,00 €	41,00 €	2,50 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	26,00 €	27,00 €	3,85 %
<b>Groupes (minimum 8 personnes)</b>			
Tarif adulte	4,00 €	4,00 €	-
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,60 €	2,70 €	3,85 %
<b>Cartes trimestrielles</b>			



	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
Date d'achat + 3 mois	80,00 €	82,00 €	2,50 %
Offre 2 piscines (Mallarmé + La Fayette)	99,00 €	99,00 €	-
<b>Attestation de natation</b>			
Brevet 50m, 100m, apnée (individuel et entrée comprise)	6,00 €	6,00 €	-
<b>Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)</b>	1,00 €	1,00 €	-
<b>3 - Piscines estivales</b>			
			
<b><u>3a - Piscine Port Joint de mai 2025 à septembre 2025</u></b>			
Tarif adulte	5,00 €	5,00 € (*)	-
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,60 €	3,00 €	15,38 %
Public handicapé + un accompagnateur majeur	2,60 €	Gratuité	
Enfant de - d' 1 an	2,60 €	Gratuité	
Tarif réduit (après 17h30)	2,60 €	3,00 €	15,38 %
Tarif exceptionnel (animations/activités, entrée comprise)	10,00 €	10,00 €	-
Carte 10 entrées Adulte	40,00 €	40,00 €	-
Carte 10 entrées Tarif réduit	21,00 €	24,00 €	14,29 %
<b><u>3b - Piscine Besançon-Chalezeule de juin 2025 à septembre 2025</u></b>			
Tarif adulte	3,00 €	3,10 €	3,3%
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,00 €	2,00 €	-
Public handicapé (dans la cadre d'une entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	2,00 €	Gratuité	Nouveau
Enfant de moins d' 1 an	2,00 €	Gratuité	Nouveau
Tarif réduit (après 17h30)	2,00 €	2,00 €	-
Tarif exceptionnel (animations/activités, entrée comprise)	10,00 €	10,00 €	-
Carte 10 entrées Adulte	27,00 €	28,00 €	3,7%
Carte 10 entrées Tarif réduit	17,00 €	17,00 €	-
<b>4 - Patinoire La Fayette</b>			
			
<b>Entrées</b>			
Tarif adulte	5,10 €	5,20 €	1,96 %

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,60 €	3,70 €	2,78 %
Public handicapé (dans le cadre d'une entrée individuelle) + un accompagnateur majeur	3,60 €	Gratuité	Nouveau
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	9,00 €	10,00 €	11,11 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	-
Accompagnateur (1 pour 8 sauf dérogation pour établissements spécialisés)	Gratuité	Gratuité	
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	
Accompagnateur adulte (qui ne patine pas)	Gratuité	Gratuité	
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	
<b>Carte 10 entrées</b>			
Tarif adulte	40,00 €	41,00 €	2,50 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	26,00 €	27,00 €	3,85 %
<b>Groupes en séances publiques (minimum 8 personnes)</b>			
entrée + location patins	4,90 €	5,00 €	2,04 %
entrée sans location patins	2,70 €	2,80 €	3,70 %
<b>Location patins</b> (public ou club)	3,00 €	3,00 €	-
<b>Location patins</b> (public ou club) séance du jeudi soir, du samedi matin et du dimanche matin	Gratuité	Gratuité	
<b>Séances privatisées (CE, étudiants, ...) avec patins</b>	600,00 €	620,00 €	3,33 %
<b>Affutage</b>	6,00 €	6,00 €	-
<b>Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)</b>	1,00 €	1,00 €	-
<b><u>C - Piscines &amp; Patinoire : tarifs applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026</u></b>			
<b>1 - Scolaires (*)</b>			
Elèves des écoles primaires de Besançon (entrée +	Gratuité	Gratuité	

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
enseignement)			
Elèves des écoles primaires hors Besançon (entrée seule**)	2,40 €	2,40 €	-
Elèves des lycées, collèges, universités (entrée seule**)	2,40 €	2,40 €	-
Séance d'enseignement (15 élèves maxi) pour les écoles primaires hors Besançon	23,00 €	25,00 €	8,70 %
<i>(*) tarifs « scolaires » uniformes entre les trois équipements</i>			
<i>(**) Location de patins comprise pour la patinoire</i>			
<b>2 - Animations</b>			
<b><i>Leçons de natation - tarif unitaire (entrée comprise)</i></b>			
Leçon particulière enfant ou adulte	13,50 €	14,00 €	3,70 %
Leçon collective enfant + de 8 ans	4,80 €	4,80 €	-
Leçon collective enfant - de 8 ans en dehors des heures d'ouverture au public	4,80 €	4,80 €	-
Leçon collective enfant - de 8 ans pendant les heures d'ouverture au public (entrée adulte accompagnateur comprise)	8,00 €	8,00 €	-
Leçon collective adulte	8,90 €	9,20 €	3,37 %
<b><i>Aquagym</i></b>			
Découverte (1 séance)	9,00 €	10,00 €	11,11 %
En abonnement (tarif à l'unité)	7,50 €	7,60 €	1,33 %
<b><i>Aquabike</i></b>			
Découverte (1 séance)	12,00 €	15,00 €	25 %
En abonnement (tarif à l'unité)	10,00 €	10,00 €	-
<b><i>Stages sportifs pendant les vacances scolaires</i></b>			
La séance de patinage ou natation - Habitant de Besançon	4,00 €	4,20 €	5,00 %
La séance de patinage ou natation - Non résident à Besançon	5,75 €	6,00 €	4,35 %
<b>3 - Locations</b>			
<b><i>Bassin complet (pour 1 heure) (*)</i></b>			
Tarif de base (clubs extérieurs, privés, ...)	220,00 €	220,00 €	-

	2024 (saison 2024-2025)	2025 (saison 2025-2026)	Evolution
Tarif réduit (institutions, organismes de formation, ...)	110,00 €	110,00 €	-
<b>Ligne d'eau (pour 1 heure) (**)</b>			
Tarif de base (clubs extérieurs, privés, ...)	30,00 €	30,00 €	-
Tarif réduit (institutions, organismes de formation, ...)	15,00 €	15,00 €	-
<i>(**) tarifs uniformes entre l'ensemble des équipements aquatiques</i>			
<b>Compétition des clubs locaux</b> (dans la limite de trois organisations annuelles sur l'ensemble des installations)	Gratuité	Gratuité	
<b>Location Patinoire</b>			
A l'heure pour les clubs bisontins (en cours de saison hors séance publique)	46,00 €	50,00 €	8,70 %
A l'heure pour les clubs extérieurs ou ligues (entraînements ou stages)	115,00 €	120,00 €	4,35 %
Manifestation exceptionnelle : Journée complète + soirée	4 300,00 €	4 500,00 €	4,65 %
Manifestation exceptionnelle : Forfait horaire	245,00 €	250,00 €	2,04 %
<b>Location mensuelle surfaceuse à privé</b>	1 300,00 €	1 500,00 €	15,38 %

(1) Compte tenu des arrondis de centimes, l'augmentation est réalisée en alternant adulte/enfant tous les 2 ans, avec une augmentation de l'ordre de 4 % tous les deux ans

#### IV - Musées d'Arts et du Temps : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps

##### A. Entrées et animations

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>DROITS D'ENTRÉE</b>			
<b>PLEIN TARIF</b> Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	8,60 €	9,00 € (1)	4,65 %
<b>TARIF BISONTIN</b> Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	6,50 €	7,00 € (1)	7,70 %
<b>TARIF REDUIT</b> Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an <ul style="list-style-type: none"> <li>65 ans et plus, amis des musées hors Besançon, COS Ville de Besançon, carte Cezam/Fracas ; partenaires conventionnés (GINKO, SNCF...)</li> </ul>	4,30 €	4,50 €	4,65 %

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tous 1 h avant la fermeture</li> <li>Groupe de + 10 personnes (hors convention Office de Tourisme)</li> </ul>			
<b>TARIF SPECIAL OFFICE DE TOURISME BESANÇON</b> TOURISME (convention) <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes</li> </ul>	2,15 €	2,20 €	2,32 %
<b>EXONERATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois</li> <li>Nocturnes 1 fois / mois (18 h - 21 h)</li> <li>Evénements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, journées de l'archéologie...) et locaux organisés par la Ville de Besançon (samedi piéton, ...)</li> <li>Sur présentation d'un justificatif :                &lt; 18 ans, étudiants, porteurs de la carte Avantage jeune, volontaires du service civique, apprentis, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, publics en situation de handicap, carte Culture, journalistes, adhérents de la Maison des artistes, enseignants en préparation de visites, guide-conférenciers, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS, habitants des villes jumelées, événements partenaires (Week end Télérama, Don du Sang...)</li> <li>Groupes écoles maternelles, primaires, secondaires accompagnés de leur enseignant</li> <li>Groupes enseignement supérieur accompagnés de leur enseignant</li> <li>Groupes périscolaires, centres de loisirs accompagnés de leur animateur</li> <li>Groupes à caractère social (actions collectives avec des partenaires suivant des publics socialement défavorisés)</li> <li>Groupes de visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs</li> <li>Groupes d'enseignants en formation, adultes en formation professionnelle</li> <li>Groupes partenaires (conventions)</li> <li>Cas spécifique : en cas de travaux ou de montage d'exposition <u>particulièrement gênants</u> pour le public</li> <li>Dons d'entrées gratuites pour jeux-concours, lots pour tombola, kermesse, partenariats et campagnes promotionnels</li> </ul>	Gratuité	Gratuité	
<b>TARIFS ANIMATIONS (EN + DU PRIX D'ENTREE) sauf mention contraire (ex : visites guidées du dimanche et visites nocturnes)</b>			
Audioguide (application de visite téléchargeable)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap 3,20 € si location du terminal	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal, ou avec audioguide (carte d'identité en caution dans ce second cas)	
Visite commentée tout public organisée par les musées	Gratuité	Gratuité	
Conférences	Gratuité	Gratuité	
Animations tout public/jeune public (atelier, concert...)	5 €, 10 € ou 15 € par	5 €, 10 € ou 15 € par	-

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
	personne selon la nature de l'animation (stabilité de ces tarifs surtout utilisés pour les ateliers jeune public)	personne selon la nature de l'animation (**)	
Escape Box – groupe constitué de 4 à 8 personnes	5 € par personne	forfait 40 € (***)	Nouveau
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes (hors convention Office de tourisme) (Durée 2 h)	135 € (entrée comprise)	140 €	3,70 %
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes hors horaire d'ouverture des musées (Durée 2 h)	450 € (entrée comprise) Si visite suppl. 160 € par tranche de 30 personnes	460 € (entrée comprise) Si visite suppl. 165 € par tranche de 30 personnes	2,22 %  3,12 %
Surplus visite en langue étrangère	35 €	40 €	14,29 %
Ajustement horaire en cas d'arrivée en retard du groupe	85 €	85 €	-
Animations pour les crèches, groupes scolaires Maternelles et périscolaires jusqu'à 6 ans	Gratuité	Gratuité	
Animations pour les groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans	2,10 € par enfant	2,10 € (**) par enfant	-
Animation pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes à caractère social et partenariat spécifique avec les musées (conventions)	Gratuité	Gratuité	
Animations hors les murs (hôpital, Boutique Jeanne Antide, Maison d'Arrêt...)	Gratuité	Gratuité	
ABONNEMENTS			
Passe-temps Adulte : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	22 €	25 € (****)	13,63 %
Passe-temps adulte DUO : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	35 €	40 € (****)	14,29 %
Pass Musées (Association Museums Pass - France/Suisse/Allemagne) – tarifs fixés par l'association			
Plein tarif pour 1 adulte et 5 enfants	123 €	123 €	-
Tarif réduit pour 1 adulte et 5 enfants	113 €	113 €	-

(\*) ajustement du tarif donnant accès aux Musées d'Arts et du Temps et à la Maison Victor Hugo - maintien d'un tarif bisontin inférieur de 2 € au tarif extérieur

(\*\*) priorité donnée au jeune public par une absence d'augmentation de tarif pour les animations (les tarifs à 5 € étant réservés au jeune public essentiellement), de même que pour les animations réservées aux groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans

(\*\*\*) un changement de tarification est proposé autour de l'escape Box, jeu d'énigmes actuellement proposé au MBAA et en cours de création au MDT. Cette animation était jusqu'alors proposée avec un tarif individuel, il est proposé de passer sur un forfait. Ce type de tarification est plus juste car le coût pour la Ville est le même qu'il y ait 4 ou 8 personnes.

(\*\*\*\*) ajustement (de 3 € par an et 5 € pour 2 personnes) du forfait donnant accès toute l'année et de façon illimitée aux Musées d'Arts et du Temps et à la Maison Victor Hugo

Précision : Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

## B. Tarifs de mise à disposition des espaces

MUSEE DU TEMPS			
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Privatisation complète du Musée du Temps + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite)	Tarif unique 5 250 € (durée 4h)	Tarif unique 5 500 € (durée 4h)	4,76 %
	Heure suppl. : 1 050 €	Heure suppl. : 1 100 €	4,76 %
	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 €	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	3,12 %
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) <u>Hors horaire d'ouverture</u>	Tarif unique 2 625 € (durée 4h)	Tarif unique 2 700 € (durée 4h)	2,86 %
	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 €	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	3,12 %
	Heure suppl. : 1 050 €	Heure suppl. : 1 100 €	4,76 %
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) pendant les horaires d'ouverture	-	Tarif unique 700 € (durée 4h)  Journée : 1 000 € (**)  Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	Nouveau
Salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) pendant les heures d'ouverture	Tarif unique 550 € (durée 4h)	Tarif unique 550 € (durée 4h)	-
	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 135 € (*)	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	+ 22,22 %
		Journée : 800 € (**)	Nouveau
MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE			
Musée complet + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite)	Tarif unique 5 250 € (durée 4h)	Tarif unique 5 500 € (durée 4h)	4,76 %
	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 €	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	3,12 %

	Heure suppl. : 1 050 €	Heure suppl. : 1 100 €	4,76 %
Hall d'honneur + salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite) Hors horaires d'ouverture	Tarif unique 2 625 € (durée 4h)	Tarif unique 2 700 € (durée 4h)	2,86 %
	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 €	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	3,12 %
	Heure suppl. : 1 050 €	Heure suppl. : 1 100 €	4,76 %
Salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes maximum par visite)	Tarif unique 525 € (durée 4h <b>pendant les horaires d'ouverture</b> )	Tarif unique 550 € (durée 4h <b>pendant les horaires d'ouverture</b> )	4,76 %
	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 135 € (*)	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 165 €	
	----- 1 050 € (durée 4h <b>hors horaires d'ouverture</b> )	Journée : 800 € (**)	
	Heure suppl. : 525 €	Cette prestation n'est plus possible en dehors des horaires d'ouverture. Possible uniquement avec la privatisation complète du musée	
Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 €			

(\*) ce tarif était resté par erreur non actualisé précédemment

(\*\*) nouveau tarif pour prendre en compte des demandes de visite à la journée

Précision : dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon peut décider la mise à disposition gracieuse de la Cour du Palais Granvelle pour des spectacles, concerts... dans la limite de 10 gratuités / an. La Ville de Besançon mettra à disposition un agent d'accueil et de surveillance pour l'ouverture et la fermeture de l'établissement. L'organisateur devra fournir les agents nécessaires à l'accueil et à la sécurité de la manifestation dans les conditions fixées dans les dossiers de sécurité.

### C. Tarif des prestations techniques effectuées par l'atelier de moulage des musées

45 € / heure (soit une évolution de 7,1 % par rapport à 2024) et de 15 € à 40 € par kilo pour le matériau nécessaire à la réalisation des moules et moulages et autres interventions de l'atelier pour des prestations extérieures.



## V - Service Municipal d'Archéologie Préventive

Les tarifs des prestations chiffrées en jour/homme correspondant aux agents qui interviennent à l'opération tarifée (préparation du chantier-phase terrain-phase étude) sont les suivants :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Responsable d'opération	584 € / jour	613 € / jour	+ 4,97 %
Topographe	435 € / jour	456 € / jour	+ 4,83 %
Spécialiste	383 € / jour	402 € / jour	+ 4,96 %
Technicien	361 € / jour	379 € / jour	+ 4,99 %

Précision complémentaire : les prestations nécessaires (moyens techniques) et les équipements divers (base vie) nécessaires à la réalisation de la fouille sont pour leur part facturés à leur coût pour le service.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Forfait étude et expertise, pour une prestation intellectuelle en archéologie du bâti, étude de sources ou documents, mobilier, SIG	267 € / jour	280 € / jour	4,87 %

## VI - Maison Natale de Victor Hugo

Les tarifs concernant la Maison natale de Victor Hugo ont été réajustés à compter de 2024 compte tenu de leur niveau en fort décalage avec ceux des autres musées de la Ville, avec par ailleurs un souci de simplification de la gestion de la régie.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>Droit d'entrée</b>			
<b>INDIVIDUEL</b>			
Plein tarif	3,10 €	3,20 €	3,22 %
Atelier jeune public (tarif par personne)	2,50 €	2,50 €	-
Amis des Musées et bibliothèques Porteurs de la carte Cezam ou de la carte COS Ville de Besançon	2,00 €	2,10 €	5,00 %
Visite commentée (semaine et samedi), - de 10 personnes	3,10 €	3,20 €	3,22 %
<b>EXONERATIONS :</b>			
<u>Sur justificatif</u> : Jeunes de - 18 ans, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minimas sociaux, Journalistes, Membres de la Fédération des Maisons d'écrivains, Porteurs du ticket avantages jeunes, Publics en situation de handicap, Familles nombreuses, Enseignants désirant préparer une visite scolaire prévue			
Porteurs de cartes : Mécènes Victor Hugo ICOM Carte culture (+ 1 accompagnateur) Habitants des villes jumelées			
Dimanche et jours fériés			
<b>BILLET COUPLE</b>			
Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an			

Tarif non bisontin	8,60 €	9,00 €	4,65 %
Tarif bisontin	6,50 €	7,00 €	7,69 %
<b>GROUPE</b>			
A partir de 10 personnes (tarif par personne)	3,10 €	3,20 €	3,22 %
Groupes des établissements scolaires de Bourgogne-Franche-Comté et les accompagnateurs (maternelle à supérieur) Groupes à caractère social et l'accompagnateur (ex : CCAS et autres partenaires) Groupes de visiteurs en situation de handicap et l'accompagnateur			
Possibilité de réserver une visite guidée (supplément par personne) (*)	3,10 €	3,20 €	3,22 %
<b>ABONNEMENT</b>			
Se reporter à la section IV Musées du Centre (abonnements Passe-temps communs Maison Natale de Victor Hugo, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps)			

(\*) Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

## VII - Tarification de la Citadelle et activités réceptives et des mariages

Les tarifs d'entrée individuelle en moyenne et haute saisons (d'avril à octobre) seront majorés de 5 % en 2025 pour faire face à l'évolution des coûts (inflation) mais aussi pour accompagner le développement en cours des animations et actions de valorisation du site de sorte de renforcer l'attractivité de la Citadelle, joyau du patrimoine historique de notre ville.

Dans la même logique, certains abonnements et tarifs d'animations et réservation de salles de réception seront réévalués.

En revanche, pour favoriser la fréquentation de la Citadelle sur les premiers et derniers mois de l'année, les tarifs d'entrée individuelle en basse saison resteront, pour leur part, inchangés.

### A. Droits d'entrée 2025

DROITS D'ENTREE 2025		Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>ENTREE CITADELLE</b>				
<b>INDIVIDUELS</b>				
	Basse saison (Janvier à mars, novembre et décembre) dont internet	9,50 €	9,50 €	-
	Moyenne saison adulte (avril, mai, octobre) et Haute saison adulte (juin à fin septembre) dont internet	12,50 €	13,00 €	4 %
	Tarification internet spéciale adultes sur certaines périodes pour soutenir la fréquentation	9,50 €	9,50 €	-
	Enfant 4/7 ans	5,80 €	5,80 €	-
	Enfant de 8 ans à 17 ans	9,50 €	9,50 €	-
	<b>Tarif réduit (sur justificatif) :</b>			
	Étudiants dont étudiants du CLA, Apprentis, demandeurs emploi, bénéficiaires des minima sociaux,	9,50 €	9,50 €	-
	Accompagnateurs d'un abonné Citadelle	9,50 €	9,50 €	-

	Membre des associations Vauban, Réseau des sites majeurs de Vauban, des Biens français inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, de Renaissance du Vieux Besançon et des associations des musées de la Citadelle (Folklore comtois, MRD, Muséum)	9,50 €	9,50 €	-
Gratuités	Personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur par personne en situation de handicap (adulte ou enfant)  Enfants de moins de 4 ans  Anciens combattants (sur présentation de la carte) ; déportés  Habitants des villes jumelées  Visite préalable d'enseignants et de professionnels du tourisme (demande auprès du service réservation ou marketing)  Carte professionnelle tourisme, journalistes, ICOM, ICOMOS, SNELAC, AFdPZ, carte officielle de guide-conférenciers, conservateurs et membres de l'AGCCPF (demande auprès du service réservation ou marketing), Franche- Comté évason			
Pass journée famille (2 adultes + enfants sans limitation)		38,00 €	38,00 €	-
Bottes achetées dans le cadre des demi-journées soigneurs		15,00 €	15,00 €	-
Matériels	Prêt de tablettes avec écouteurs pour application numérique pour les adultes y compris les groupes	Gratuité	Gratuité	-

**GROUPES (et base tarif billets individuels vendus par carnets de 25 aux CE et aux COS)**

Adultes	de 1 à 9 adultes	11,50 €	11,50 €	-
	de 10 à 19 adultes	9,20 €	9,20 €	-
	à partir de 20 adultes, Ets sociaux et thérapeutiques quel que soit le nombre de personnes	8,00 €	8,00 €	-
Adultes handicapés, et accompagnateur de groupes d'enfants et adultes handicapés	(structures accueillant des personnes en situation de handicap)	Gratuité	Gratuité	
Enfants / Etudiants	d'avril à fin octobre : Scolaires, étudiants, centres aérés, crèches, Ets sociaux et thérapeutiques et accompagnateurs	4,70 €	4,70 €	-

	de janvier à fin mars et de novembre à fin décembre : Scolaires, étudiants, centres aérés, crèches et accompagnateurs pour groupes Ets sociaux et thérapeutiques	3,70 €	3,70 €	-
Enfants en situation de handicap		Gratuité	Gratuité	
Gratuités (refacturation Ville de Besançon)	Ecoles primaires de Besançon pour les élèves (après accord de la Ville) et leurs accompagnateurs	Gratuité	Gratuité	
Gratuités	Organisateurs / accompagnateurs : groupes adultes : 1 gratuité pour le groupe (sup. ou égal à 20 entrées payantes)	Gratuité	Gratuité	
	groupes enfants : 1 pour 10 enfants payants (1 pour 5 en maternelle)			
	groupes en situation de handicap /Ets sociaux et thérapeutiques : 1 accompagnateur gratuit pour 5 personnes accompagnées			
	groupes mixtes (adultes et enfants) / sortie familiale : les conditions qui s'appliquent sont celles de la catégorie la plus nombreuse dans le groupe			
	chauffeur autocar			
Commission aux professionnels	10 % sur tous les tarifs groupes (y compris visites guidées, ateliers...)			
VISITE ÉCLAIR 2 h dans la journée	Par adulte et enfant	7,40 €	7,40 €	-

#### ABONNEMENT (12 mois)

Solo	pour une personne	22,00 €	22,00 €	-
Famille	pour 2 adultes et jusqu'à 6 enfants de 4 à 17 ans	54,00 €	54,00 €	-
Famille solo	pour 1 adulte et tous les enfants mineurs du même foyer	43,00 €	43,00 €	-

#### EXPOSITIONS

EXPOSITION TEMPORAIRE PARC PUBLIC (FSE)	Individuel	5,30 €	Fermeture Hangar aux manoeuvres pour travaux	
	Groupes (par personne), tarif réduit	3,20 €	Fermeture Hangar aux manoeuvres pour travaux	
	Enfants jusqu'à 7 ans	Gratuité	Fermeture Hangar aux manoeuvres pour travaux	
MEDIATION ET ANIMATIONS CITADELLE (en complément de l'entrée Citadelle)		APPLICATION NUMERIQUE GRATUITE		
<b>INDIVIDUELS</b>				

Visite guidée/commentée	Adulte	3,20 €	3,20 €	-
	Enfant 8 - 17 ans	2,10 €	2,10 €	-
	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
Visite guidée/commentée Citadelle secrète	Adulte	3,20 €	3,20 €	-
	Enfant 8 - 17 ans	2,10 €	2,10 €	-
	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
Visite express (site de moins d'1 heure)	Adulte	2,10 €	2,10 €	-
	Enfant 8 - 17 ans	1,10 €	1,10 €	-
	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
Visite animée comédien	Adulte	6,50 €	6,50 €	-
	Enfant 8 - 17 ans	4,20 €	4,20 €	-
	Moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
Atelier pédagogique (adultes et enfants)	1/2 heure	1,60 €	1,60 €	-
	1 heure	2,70 €	2,70 €	
	jusqu'à 2 heures	3,70 €	3,70 €	
<b>GROUPES dont adultes à partir de 20 personnes</b>				
Visite guidée/commentée	Plein tarif	3,70 €	3,70 €	-
	Tarif réduit (enfants moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	2,40 €	2,40 €	-
Visite (site et musées moins d'1 heure)	Adulte	2,40 €	2,40 €	-
	Tarif réduit (enfant moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	1,30 €	1,30 €	-
Visite guidée/commentée Citadelle secrète	Adulte	3,70 €	3,70 €	-
	Tarif réduit (enfant moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	2,40 €	2,40 €	-
Forfait groupes visites guidées/commentée, découverte et secrète	Pour tous les groupes adultes de moins de 20 pers. / Tarif pour le groupe	100,00 €	100,00 €	-
Visite animée comédien	Adulte et enfant	6,50 €	6,50 €	-
	Groupes adultes de moins de 20 pers / Tarif pour le groupe	110,00 €	110,00 €	-
Atelier pédago (adultes et enfants)	1/2 heure :	1,60 €	1,60 €	-
	1 heure :	2,70 €	2,70 €	
	Jusqu'à 2 heures :	3,70 €	3,70 €	
Carnet découverte		2,00 €	2,00 €	-
<b>GRATUITÉ</b>				
Animations ou formules de visite	Visites guidées et animations durant les journées gratuites	Gratuité	Gratuité	
	Accompagnateur de groupe (sans limite du nombre d'accompagnateur)	Gratuité	Gratuité	

## ANIMATIONS

Visites guidées programmées en dehors des heures d'ouverture	Adulte	7,60 €	8,00 €	7 %
	Enfant 8 - 17 ans	5,50 €	6,00 €	9 %
	Enfant moins de 8 ans	Gratuité	Gratuité	
Apéritifs insolites	Par personne	39,00 €	40,00 €	3 %
Moment photos	Par personne	9,00 €	9,00 €	0 %

Cinéma	Par personne	5,00 €	5,00 €	-
Escape Game « L'affaire des poisons »	6 personnes (à partir de 12 ans)	21,00 €	21,00 €	-
	5 personnes (à partir de 12 ans)	23,00 €	23,00 €	-
	4 personnes (à partir de 12 ans)	25,00 €	25,00 €	-
	3 personnes (à partir de 12 ans)	27,00 €	27,00 €	-
	Enfants de 6 à 11 ans révolus	Gratuité	Gratuité	
	Abonnés	19,00 €	19,00 €	-
La Malédiction des Siècles	A partir de 7 ans pour 2 à 6 personnes dont un adulte. Tarif du sac activité	5,50 €	5,50 €	-
	Tarif du sac activité pour les abonnés	4,20 €	4,20 €	-
Demi-journées soigneurs	Soigneur sauvage, malin, curieux, ou intrépide (à partir de 10 ans et plus)	68,00 €	68,00 €	-
	Soigneur en herbe (de 6 à 9 ans)	37,00 €	37,00 €	-
Demi-journée soigneurs pack famille "soigneurs en herbe"	2 adultes + 2 enfants	180,00 €	180,00 €	-
	2 adultes + 3 enfants	210,00 €	210,00 €	
Demi-journée soigneurs pack famille "soigneurs sauvage, malin, curieux, intrépide"	2 adultes + 2 enfants	235,00 €	235,00 €	-
	2 adultes + 3 enfants	290,00 €	290,00 €	
Demi-journée soigneurs offre anniversaire (pour les 6 à 9 ans)	1 adulte + 5 enfants maximum	160,00 €	160,00 €	-

### ANIMATIONS POUR LES GROUPES

Ouvertures matinales ou nocturnes	Accueil simple en français	105,00 €	110,00 €	4,76 %
	Visite groupe en français	180,00 €	190,00 €	5,55 %
	Accueil simple en langue étrangère	210,00 €	220,00 €	4,76 %
	Visite groupe en langue étrangère	240,00 €	250,00 €	4,16 %
Prestation dégustation de produits locaux (minimum 10 personnes)	95 € pour une prestation commentée et 10 € par personne			
Prestation petit-déjeuner (prix par personne)	Café d'accueil simple	4,20 €	4,50 €	7,14 %
	Café d'accueil avec viennoiseries	6,30 €	7,00 €	11,11 %

### OFFRES PARTENARIALES

Tarifs spéciaux/incitations commerciales	Possibilité de consentir des offres commerciales selon convention signée par la Ville de Besançon			
<b>Gratuité entrée du site diurne</b>				
	Partenariat / Echange prestation média			
	Relations publiques suivant procédures validées par la Ville de Besançon			
	Nouveaux arrivants Besançon (chèque pass partout)			
	Chèque jeune			
	Convention partenariale signée par			

	la Ville de Besançon			
	Opérations de communication spécifiques (ex : WE partenariat Télérama)			

### TARIFS SPÉCIAUX

Sur convention	Conventions de partenariats signées par la Ville de Besançon			
	Vente de billetterie par internet avec reversement d'une commission			
	Opérations de communication spécifiques			

### RÉDUCTION / AVANTAGES DIVERS

Abonnés Citadelle	10 % de réduction à la boutique (sauf librairie 5 %)			
-------------------	--	--	--	--

## VIII - Bibliothèques

### A. Droit d'abonnement tout support

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>a) Abonnement :</b> Abonnement annuel individuel et abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	Gratuité		
<b>b) Impression, photocopie (prix à l'unité) :</b>			
. A4 - noir et blanc recto	0,20 €	0,20 €	-
. A4 - couleur recto	0,40 €	0,40 €	-
. A4 - noir et blanc recto/verso (*)	0,30 €	0,30 €	-
. A4 - couleur recto/verso (*)	0,50 €	0,50 €	-
. A3 - noir et blanc recto	0,30 €	0,30 €	-
. A3 - couleur recto	0,50 €	0,50 €	-
. A3 - noir et blanc recto/verso (*)	0,45 €	0,45 €	-
. A3 - couleur recto/verso (*)	0,70 €	0,70 €	-
. fax et scan	Gratuité	Gratuité	
<b>c) Facturation à l'abonné des documents non rendus</b>			
- Accessoire d'animation, Jeu, Objet, Matériel	53,00 €	54,00 €	1,89 %
- DVD / Blu-ray	53,00 €	54,00 €	1,89 %
- Livre en braille	24,00 €	24,50 €	2,08 %
- Livre en grands caractères	24,00 €	24,50 €	2,08 %
- Livre avec CD ou DVD jeunesse	16,50 €	17,00 €	3,03 %
- Livre avec CD ou DVD adulte	24,00 €	24,50 €	2,08 %
- Livre adulte	24,00 €	24,50 €	2,08 %
- Livre jeunesse	16,50 €	17,00 €	3,03 %
- Partition	24,00 €	24,50 €	2,08 %
- BD / Manga adulte	16,50 €	17,00 €	3,03 %
- BD / Manga jeunesse	16,50 €	17,00 €	3,03 %
- CD musical, livre audio, CD Daisy	24,00 €	24,50 €	2,08 %
- Presse	10,00 €	10,20 €	2,00 %

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné	2,20 €	2,30 €	4,55 %

(\*) Tarifs non applicables sur les photocopieurs fonctionnant avec du numéraire. Compte tenu d'une impossibilité technique sur ces photocopieurs fonctionnant avec de la monnaie, le recto-verso est au tarif de 2 rectos.

## IX - Tarification relative aux événements ponctuels

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, Mme la Maire est autorisée à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

## Solidarités, Santé, Sécurité, Citoyenneté, Démocratie participative (Commission 4)

### X - Tarification des activités extrascolaires

#### A. Contrat de concession de service public

Un contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse a été signé pour la période 2021-2025. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

L'article 14.1 du contrat prévoit que, sur propositions du Concessionnaire, ou de sa propre initiative, la Collectivité se réserve le droit de modifier la grille tarifaire, sous réserve que les modifications proposées prennent en compte :

- le quotient familial,
- le lieu de résidence, en différenciant 2 zones géographiques : Besançon et Hors Besançon,
- les aides des autres partenaires (Aide aux Temps Libres - ATL - de la CAF notamment).

L'article 14.1 précise également que toute modification de la grille tarifaire, après avoir été approuvée par la Collectivité, fera l'objet d'un avenant au contrat de concession. En tout état de cause, aucune modification de la grille tarifaire ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Par délibération du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de modifier la grille tarifaire applicable aux activités extrascolaires déléguées dans une démarche consistant, dans un souci de lisibilité auprès des familles et de cohérence entre les offres de service municipales, à rapprocher les systèmes de tarification périscolaire et extrascolaire.



## Rappel des grilles tarifaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2024

		ALSH à la 1/2 journée					ALSH à la journée		
		Allocataires CAF					Allocataires CAF		
tranche	seuil QF	avec repas	sans repas	tarifs repas	tranche	seuil QF	avec repas	sans repas	tarifs repas
1	<450	2,90 €	1,90 €	1,00 €	1	<450	3,30 €	2,30 €	1,00 €
2	>451 <530	3,80 €	2,10 €	1,70 €	2	>451 <530	4,30 €	2,60 €	1,70 €
3	>531 <640	5,40 €	3,00 €	2,40 €	3	>531 <640	6,20 €	3,80 €	2,40 €
4	>641 <800	6,50 €	3,40 €	3,10 €	4	>641 <800	7,50 €	4,40 €	3,10 €
5	>801 <1050	10,60 €	6,80 €	3,80 €	5	>801 <1050	12,50 €	8,70 €	3,80 €
6	>1051 <1300	11,50 €	7,00 €	4,50 €	6	>1051 <1300	13,50 €	9,00 €	4,50 €
7	>1301 <1500	12,30 €	7,40 €	4,90 €	7	>1301 <1500	14,50 €	9,60 €	4,90 €
8	>1501 <1700	13,20 €	8,20 €	5,00 €	8	>1501 <1700	15,50 €	10,50 €	5,00 €
9	>1701 <2000	14,00 €	8,90 €	5,10 €	9	>1701 <2000	16,50 €	11,40 €	5,10 €
10	>2001 <2300	15,30 €	10,00 €	5,30 €	10	>2001 <2300	18,00 €	12,70 €	5,30 €
11	>2301 <2999	17,00 €	11,50 €	5,50 €	11	>2301 <2999	20,00 €	14,50 €	5,50 €
12	à partir de 3000	18,70 €	13,00 €	5,70 €	12	à partir de 3000	22,00 €	16,30 €	5,70 €
Non Allocataires CAF		Application du tarif le plus élevé			Non Allocataires CAF		Application du tarif le plus élevé		
Hors Besançon		Application du tarif le plus élevé			Hors Besançon		Application du tarif le plus élevé		

Le contrat de CSP arrivant à échéance au 31 décembre 2025, les tarifs sont applicables jusqu'à cette date.

### B. Accueil extrascolaire / Tarification de la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) les mercredis et durant les vacances scolaires

La Ville de Besançon vend des repas et met à disposition le personnel de service aux associations qui organisent des CLSH dans les écoles ainsi qu'au concessionnaire du contrat « Gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et projets d'animation Enfance / Jeunesse ».

Dans une logique de transparence des coûts, de respect de la réglementation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, le tarif appliqué à compter de septembre 2025 sera le coût de revient réel comprenant le coût du repas et celui du service également :

	TARIF UNITAIRE 2024-2025	TARIF UNITAIRE 2025-2026	Evolution
Repas ALSH	4,90 €	7,09 € (*)	2,19 €

(\*) prix de revient du repas et du service

Le tarif proposé pour l'année scolaire 2025-2026 correspond au coût de revient calculé sur la base du dernier compte administratif voté (exercice 2023). Il a vocation à être actualisé annuellement au réel de l'évolution des coûts.

Dans le cadre de l'application à partir de septembre prochain de ce tarif équivalent au prix de revient, une compensation financière sera apportée aux différents CLSH. Cette dernière n'engendrera pas de surcoût pour la collectivité, avec d'un côté plus de recettes de tarification et, en dépenses, un ajustement du coût de la CSP en cours avec les Francas (via un avenant) et une subvention complémentaire aux autres associations calculées sur la base de l'écart de 2,19 € multiplié par le nombre de repas servis (et non pas du nombre de repas commandés, de sorte d'inciter les structures à optimiser davantage encore leurs commandes de repas et limiter le gaspillage alimentaire).

Dans le cadre de cette compensation intégrale, le montant de l'avenant à la CSP avec les Francas et les subventions de fonctionnement complémentaires pour les autres CLSH atteindront globalement 108 898 € en année pleine, rendant ainsi plus lisible le soutien que la Ville apporte chaque année à l'organisation des centres de loisirs.

## XI - Tarification des locations de salles

**Pour rappel, le Conseil municipal a adopté le 19 septembre dernier de nouvelles modalités de mise à disposition de locaux au secteur associatif.** Près de 60 000 m<sup>2</sup> de locaux sont actuellement mis au service de plus de 300 associations. Pour plus de visibilité, de lisibilité et d'équité dans la mise à disposition de ces locaux, la collectivité s'est engagée dans un dispositif d'harmonisation des conditions d'hébergement des associations.

Ainsi, la Ville appliquera progressivement à compter de 2025 cette nouvelle tarification pour l'ensemble des locaux qu'elle met à disposition des associations (à l'exception de celles dont les activités sont règlementées par une convention cadre avec la Ville, les associations d'aide alimentaire et les associations soumises à des règles spécifiques comme les associations ayant une activité économique sur secteur concurrentiel). Celle-ci se décline comme suit :

- Plus aucun loyer ne sera perçu, mais chaque association hébergée (dans le cadre d'une convention qui sera d'une durée de 6 ans) aura à s'acquitter de frais de gestion d'un montant annuel de 100 euros,
- Chaque association hébergée assumera le paiement de ses charges d'énergie (électricité, gaz et bois) en direct par abonnement, ou par refacturation, ou, enfin, en cas d'impossibilité de facturer à partir des frais réels, par application d'un barème (exemples : Bureaux dans un équipement sportif : 16 € / m<sup>2</sup> /an - Locaux de stockage non chauffés : 2€/m<sup>2</sup>/an),
- Maintien de la gratuité d'accès aux salles de réunion pour toute association en faisant la demande.

Le paiement des charges d'énergie devra permettre à chaque association de responsabiliser ses adhérents sur les niveaux de consommation et de s'engager dans une dynamique collective de sobriété. Dans un souci d'efficacité et de soutenabilité, la Collectivité accompagnera et soutiendra les associations dans cette démarche et notamment celles qui ne pourraient pas assumer seules l'intégralité du paiement de leurs charges.

Au-delà de ce dispositif général qu'il importait de rappeler ici dans le cadre de ce rapport relatif aux différentes tarifications appliquées par la Ville, **des salles associatives, des salles dans les Maisons de quartier municipales et des salles au Kursaal sont également mises à disposition. Les conditions de tarification les concernant sont actualisées chaque année. Vous en trouverez le détail ci-dessous pour l'année 2025.**

### A. Salles associatives

Le Service Vie associative assure la gestion de salles dédiées aux associations.

La liste de ces salles est référencée sur le site Internet de la Ville de Besançon :

- Salle du Manège du Fort de Bregille (99 Chemin du Fort de Bregille), d'une capacité de 120 personnes et disposant d'un office,
- Salle 4 du Centre Pierre Mendès France (3 Rue Beauregard), d'une capacité de 40 personnes,
- Salle 9 du Centre Pierre Mendès France (3 Rue Beauregard), d'une capacité de 49 personnes,
- Salle 11 du Centre Pierre Mendès France (3 Rue Beauregard), d'une capacité de 12 personnes,
- Salle Jean Zay (97 Rue des Cras), d'une capacité de 180 personnes et disposant d'un office,
- Salle Jules Haag (17 Rue du Professeur Haag), d'une capacité de 50 personnes,
- Salle des 4 vents (34 Chemin de Vieilley), d'une capacité de 70 personnes,

- Salle de danse de l'Espace Simone de Beauvoir (14 Rue Violet), d'une capacité de 19 personnes.

Ces salles permettent aux associations de se réunir pour se structurer (réunions internes, assemblées générales) ou pour créer des liens sociaux et de convivialité entre leurs membres et/ou les habitants (repas, conférences, projections, concerts, lotos, braderies...).

La **gratuité** est consentie :

- aux **associations bisontines d'intérêt général**, à savoir les associations présentant, selon les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI) un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- aux groupes politiques de la Ville de Besançon (conformément à la note d'application correspondante),
- aux services et organisations syndicales de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions,
- à l'ASTB,
- à l'EFS.

La **tarification** s'applique :

- aux autres associations et aux organisations syndicales,
- aux partis ou associations politiques, à l'exception des périodes électorales et selon l'arrêté municipal en vigueur à la date de la réservation,
- aux comités d'entreprise,
- aux syndicats de copropriété,
- aux collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

**Les tarifs sont appliqués pour la saison du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Ils s'appliquent par jour et s'entendent en € TTC.**

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Evolution
<b>Salle 100 personnes ou plus</b>	150 €	153 €	+ 2,00 %
<b>Salle moins de 100 personnes</b>	40 €	41 €	+ 2,50 %

**Aucune mise à disposition ne peut être consentie pour un usage à caractère privé ou familial.**

Le règlement intérieur des salles et bureaux municipaux gérés par le service Vie associative, précisant les modalités de réservation et d'utilisation, est disponible en ligne sur le site Internet de Besançon.

## **B. Salles des Maisons de quartier municipales**

Les Maisons de quartier municipales assurent la gestion de salles, dédiées **prioritairement** à leurs activités de centres sociaux :

Maison de quartier	Capacité < 100 personnes	Capacité > 100 personnes
Bains-Douches Battant	Salle Graizely	

	Salle David	
Grette / Butte		Salle polyvalente
Montrapon / Fontaine-Ecu	Salle Jules et Renée Rose	
Planoise	Salle des Epoisses	Salle polyvalente Mandela

La **gratuité** est consentie :

- aux **associations partenaires** des Maisons de quartier dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social,
- aux groupes politiques de la Ville de Besançon pour les salles de capacité inférieure à 100 personnes uniquement (conformément à la note d'application correspondante),
- aux services de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions et en lien avec la mise en œuvre du projet social de la Maison de quartier.

La **tarification** s'applique :

- aux autres associations,
- aux collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

**Les tarifs sont appliqués pour la saison du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Ils s'appliquent par jour et s'entendent en € TTC.**

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Evolution
<b>Salle 100 personnes ou plus (*)</b>	150 €	153 €	+ 2,00 %
<b>Salle moins de 100 personnes (**)</b>	40 €	41 €	+ 2,50 %

**Aucune mise à disposition ne peut être consentie** auprès :

- des organisations syndicales, à l'exception de la salle David,
- des partis ou associations politiques, à l'exception des périodes électorales et selon l'arrêté municipal en vigueur à la date de la réservation,
- aux comités d'entreprise,
- aux syndicats de copropriété,
- pour un usage à caractère privé ou familial.

Le règlement intérieur des Maisons de quartier municipales est disponible sur simple demande.

## 11 Kursaal

Le Kursaal est un équipement municipal proposant 10 salles à la location :

- Grand Kursaal, salle de spectacle circulaire modulable, disposant d'une scène de 80m<sup>2</sup>, d'une capacité de 1 000 personnes en réception, 450 en concert et 950 places assises,
- Petit Kursaal, salle circulaire, disposant d'une scène de 58m<sup>2</sup>, d'une capacité de 334 places assises (+ 6 emplacements PMR),

- Salle Proudhon, salle modulable d'une capacité de 200 places debout et 100 places assises, disposant d'une scène de 20m<sup>2</sup>,
- Salle Ory, salle modulable d'une capacité de 90 places assises (150 places debout avec ouverture sur la salle Risset),
- Salle Risset, salle modulable d'une capacité de 60 places debout et 60 places assises,
- Salle Colard, salle modulable d'une capacité de 150 places debout et 50 places assises,
- Foyer de la danse, salle d'activités (parquet et miroirs) modulable d'une capacité de 50 places debout,
- Salle Pellegrin, salle modulable d'une capacité de 25 places debout et 25 places assises,
- Salle Thevenot, salle modulable d'une capacité de 30 places debout et 30 places assises,
- Salle Bidault, salle modulable d'une capacité de 50 places debout et 50 places assises.

### 1. Applications tarifaires

Il existe **6 applications tarifaires** : gratuité, participation aux frais de fonctionnement, tarif associatif local, tarif associatif hors Besançon, tarif professionnel local et tarif professionnel hors Besançon (étant précisé que la distinction local / hors Besançon s'appuie sur l'adresse du siège du locataire).

La **gratuité** est accordée :

- aux organismes reconnus d'utilité publique, selon la liste des associations reconnues d'utilité publique (ARUP) publiée sur le site du Gouvernement,
- aux groupes politiques de la Ville de Besançon, à l'exception du Grand et du Petit Kursaal, (conformément à la note d'application correspondante),
- aux services et organisations syndicales de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions,
- aux associations organisatrices de festivals conventionnés par la Ville,
- aux orchestres d'harmonie bisontins (pour 1 spectacle sur 2 jours maximum),
- à l'ASTB,
- à l'EFS pour le don du sang.

La **participation aux frais de fonctionnement** s'applique aux événements :

- dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté,
- dont les bénéfices sont reversés à des organismes caritatifs,  
*L'association doit annoncer à quel(s) organisme(s) elle reverse les sommes lors de la réservation. Elle doit présenter un état financier de l'évènement et un reçu du versement dans les 15 jours suivant celui-ci. A défaut elle perd le bénéfice de ce tarif.*
- portés par des établissements culturels publics du territoire bisontin : le Conservatoire à rayonnement régional (CRR), Les 2 Scènes, Centre dramatique national (CDN), La Rodia, l'Institut supérieur des Beaux-Arts (ISBA), l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté (OVH-FC),
- portés par les structures associatives bisontines labellisées « Centre social » ou « Etablissement de vie sociale »,
- dont l'objet a un caractère éducatif ou pédagogique dans le cadre de spectacles scolaires organisés pour les écoles publiques bisontines.

Le **tarif associatif** est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux :

- organisations syndicales,

- partis ou associations politiques, à l'exception des périodes électorales et selon l'arrêté municipal en vigueur à la date de la réservation,
- comités d'entreprise,
- collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

Le **tarif professionnel** s'applique à tout organisme privé doté de la personnalité morale.

**Aucune mise à disposition ne peut être consentie** pour un usage à caractère privé ou familial.

## 2. Tarifs pour la saison 2025/2026

**Les tarifs sont appliqués pour la saison du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Ils s'appliquent par jour et s'entendent en € TTC.**

La tarification comptabilise les temps de montage, de démontage, de remise en propreté et de rangement. Tout dépassement horaire sera facturé au taux horaire.

Pour les spectacles organisés dans le Grand Kursaal et le Petit Kursaal, des salles supplémentaires peuvent être mises à disposition comme loges, en fonction des besoins et des réservations établies.

**Les tarifs actuels, qui n'ont pas évolué depuis 2020, sont réévalués pour mieux tenir compte des charges inhérentes à ces salles (chauffage et électricité, masse salariale correspondant à la mise en place, le nettoyage, le rangement et la présence préventive), tout en veillant à conserver des tarifs très attractifs et donc accessibles pour le secteur associatif.**

Ainsi, il est proposé :

- une augmentation modérée des tarifs « Participation aux frais de fonctionnement », « associatif local », « associatif hors Besançon » et « professionnel local » (de sorte soutenir la création et l'activité économique locale),
- une augmentation significative des tarifs de location des Grand Kursaal et Petit Kursaal pour les professionnels hors Besançon, pour réduire l'écart avec les salles de spectacles à usage comparable sur le territoire régional / national et se rapprocher du coût de fonctionnement, la différence étant supportée par la collectivité,
- la fixation d'un forfait fixe de 160 € pour le forfait Brouillard, prestation accessoire proposée pour les locations du Petit et du Grand Kursaal, nécessitant la présence d'un agent formé à la sécurité incendie (SSIAP 1 ou 2),
- l'ajustement des tarifs de remplacement de la vaisselle détériorée selon les tarifs en vigueur de l'UGAP (centrale d'achats des collectivités territoriales).

Grand Kursaal										
	Participation aux frais de fonctionnement		Association locale		Association hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026
Taux horaire	20 €	21 €	55 €	57 €	65 €	68 €	130 €	135 €	190 €	490 €
Forfait Journée	250 €	260 €	730 €	750 €	880 €	900 €	2 070 €	2 170 €	2 950 €	4 900 €
Forfait Journée supplémentaire	125 €	130 €	365 €	380 €	440 €	460 €	1 035 €	1 085 €	1 475 €	2 940 €

Petit Kursaal										
	Participation aux frais de fonctionnement		Association locale		Association hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026
Taux horaire	15 €	15 €	45 €	45 €	55 €	55 €	110 €	115 €	160 €	249 €
Forfait 1/2 Journée	60 €	63 €	180 €	189 €	220 €	230 €	440 €	460 €	640 €	1 494 €
Forfait Journée	150 €	155 €	360 €	375 €	440 €	460 €	880 €	920 €	1 280 €	2 490 €
Forfait Journée supplémentaire	80 €	84 €	180 €	189 €	220 €	230 €	440 €	460 €	640 €	1 494 €

Salles Proudhon et Ory										
	Participation aux frais de fonctionnement		Association locale		Association hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026
Taux horaire	8 €	8 €	35 €	35 €	38 €	38 €	45 €	45 €	90 €	90 €
Forfait 1/2 journée	20 €	21 €	100 €	100 €	110 €	110 €	180 €	180 €	240 €	240 €
Forfait Journée	20 €	20 €	150 €	157 €	165 €	170 €	270 €	280 €	360 €	400 €

Salles Risset et Colard										
	Participation aux frais de fonctionnement		Association locale		Association hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026
Forfait 1/2 journée	15 €	15 €	70 €	70 €	80 €	80 €	120 €	120 €	180 €	180 €
Forfait Journée	15 €	15 €	105 €	110 €	120 €	125 €	180 €	188 €	270 €	300 €

Foyer de la danse										
	Participation aux frais de fonctionnement		Association locale		Association hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026
Forfait 1/2 journée	15 €	15 €	40 €	40 €	45 €	45 €	60 €	60 €	80 €	80 €
Forfait Journée	15 €	15 €	60 €	62 €	65 €	68 €	90 €	94 €	120 €	135 €

Salles Pellegrin, Thevenot et Bidault										
	Participation aux frais de fonctionnement		Association locale		Association hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026	2023 2024	2025 2026
Forfait 1/2 journée	15 €	15 €	30 €	30 €	35 €	36 €	50 €	51 €	60 €	63 €
Forfait Journée	15 €	15 €	45 €	47 €	50 €	52 €	75 €	78 €	90 €	105 €

Forfaits accessoires															
	Participation aux frais de fonctionnement			Association locale			Association hors Besançon / Arbre de Noël			Professionnel local			Professionnel hors Besançon		
	2023 2024	2025 2026	∅	2023 2024	2025 2026	∅	2023 2024	2025 2026	∅	2023 2024	2025 2026	∅	2023 2024	2025 2026	∅
Brouillard (Sécurité incendie) <i>Machine non-fournie</i>															
Grand Kursaal	160 €	160 €	33,3%	160 €	160 €	33,3%	160 €	160 €	33,3%	160 €	160 €	33,3%	160 €	160 €	33,3%
Petit Kursaal	80 €			80 €			80 €			80 €			80 €		
Cuisine	20 €	30 €	50,0%	300 €	330 €	10,0%	300 €	330 €	10,0%	300 €	330 €	10,0%	300 €	330 €	10,0%

Vaisselle de remplacement									
Matériel	Prix unit. (TTC)		Matériel	Prix unit. (TTC)		Matériel	Prix unit. (TTC)		
	2023 2024	2025 2026		2023 2024	2025 2026		2023 2024	2025 2026	
Assiette plate 24,5 cm	2,60 €	2,80 €	Couteau de table Inox	2,40 €	2,50 €	Broc 100 cl	3,00 €	6,00 €	
Assiette à dessert 19 cm	2,20 €	2,40 €	Couteau à dessert Inox	2,30 €	2,40 €	Saladier 4,3 L Verre	4,00 €	6,00 €	
Verre à pied 12 cl	1,60 €	1,90 €	Fourchette de table Inox	1,80 €	2,50 €	Plat à poisson 60x27 cm Inox	13,00 €	15,00 €	
Verre à pied 18 cl	1,65 €	2,50 €	Fourchette à dessert Inox	1,50 €	2,40 €	Plat à gratin 38x25 cm Inox	15,00 €	17,00 €	
Verre à pied 24 cl	1,75 €	2,70 €	Cuillère de table Inox	1,80 €	2,50 €	Corbeille 26,5x18,5 cm Inox	7,00 €	8,00 €	
Flûte à champagne 15,5 cl	1,40 €	2,50 €	Cuillère à dessert Inox	1,50 €	2,40 €	Grille gastronome	20,00 €	25,00 €	
Tasse à café 9 cl	1,90 €	2,00 €	Cuillère à café Inox	0,30 €	1,00 €	Percolateur	180,00 €	200,00 €	
Soucoupe à café 13 cm	1,50 €	1,80 €							

Le règlement intérieur du Kursaal est disponible sur simple demande.



## XII - Tarification des offres de service des Maisons de quartier et Etablissements de vie sociale municipaux

### A. Contexte

Le territoire bisontin est animé par 4 Maisons de quartier municipales (MQ Bains-Douches Battant, MQ Grette / Butte, MQ Montrapon / Fontaine-Ecu et MQ Planoise) et 1 Espace de Vie sociale (EVS Saint-Claude).

Ces 5 structures municipales organisent, tout au long de la saison des activités et événements socio-pédagogiques, de loisirs, culturels, sportifs et/ou festifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet social, les MQ et EVS municipaux proposent essentiellement des offres de service gratuites et ouvertes à tous (notamment dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, à la scolarité et à la jeunesse), de l'accès aux droits, et des animations familiales de plein air (AFPA).

Le maintien de la cohésion sociale constitue une des missions phares des MQ et EVS municipaux. À ce titre, leurs offres de service payantes s'appuient sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accès au plus grand nombre.

**Les tarifs proposés s'appliquent du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026. Ils s'entendent en € TTC.**

Pour la saison 2025/2026, il est proposé de supprimer les tarifs d'acquisition de la carte Vie des quartiers : l'adhésion au réseau des MQ et EVS municipaux devient ainsi gratuite pour tous, à l'instar de l'adhésion au réseau des bibliothèques municipales, et de maintenir les tarifs de la saison précédente.

### B. Adhésion

A compter du 01/07/25, il est proposé comme précisé ci-avant de rendre gratuite l'adhésion au réseau des MQ et EVS municipaux, à l'instar de l'adhésion au réseau des bibliothèques municipales. Pour rappel, le tarif d'adhésion pour 2023-2024 était le suivant :

*Rappel des tarifs 2023-2024 de la carte Vie des Quartiers (pour une famille)*

Habitant	Tarifs 2023	
	Plein tarif	Tarif réduit
Besançon	8,40 €	4,20 €
Hors Besançon	16,80 €	

### C. Seuils de QF

Les modalités de détermination du QF sont décrites dans le règlement intérieur des MQ et EVS municipaux.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est proposé de réévaluer **les seuils maximum des QF 5 à 7** :

- le seuil maximum du QF 5 est porté de 900 € à 1 000 €, dans une logique de cohérence avec les seuils du dispositif Tickets Loisirs,
- le seuil maximum du QF 6 est porté de 1 200 € à 1 500 €, pour diminuer l'effet de seuil avec le QF supérieur,
- le seuil maximum du QF 7 est porté de 2 062 € à 2 100 €, pour plus de lisibilité.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Tranche QF mensuelle	0 € ≤ 450 €	> 450 € ≤ 530 €	> 530 € ≤ 640 €	> 640 € ≤ 800 €	> 800 € ≤ 1 000 €	> 1 000 € ≤ 1 500 €	> 1 500 € ≤ 2 100 €	> 2 100 €

## D. Grilles tarifaires de 2023-2024 reconduites sans modification pour 2025-2026

Activités de loisirs			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être âgé de - de 18 ans Être bénéficiaire des minima sociaux Être inscrit dans un CADA	
Modalités de paiement :		Facturation Trésor Public (> 15 €) Régie directe (espèces, chèques, CV)	
QF	Montant de la cotisation / trimestre		
	1h / semaine	1h30 / semaine	2h / semaine
<b>BISONTINS</b>			
Tarif réduit	8,00 €	9,00 €	10,00 €
QF 1	9,00 €	13,50 €	18,00 €
QF 2	20,00 €	30,00 €	40,00 €
QF 3	22,00 €	33,00 €	44,00 €
QF 4	24,00 €	36,00 €	48,00 €
QF 5	28,00 €	42,00 €	56,00 €
QF 6	36,00 €	54,00 €	72,00 €
QF 7	45,00 €	67,50 €	90,00 €
QF 8	60,00 €	90,00 €	120,00 €
<b>NON BISONTINS</b>			
Tarif forfaitaire	60,00 €	90,00 €	120,00 €

Activités créatives		
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Aucun tarif réduit
Modalités de paiement :		Facturation Trésor Public (> 15 €) Régie directe (espèces, chèques, CV)
Tarifs	Avec encadrement	Sans encadrement
<b>BISONTINS</b>		
Avec fournitures	24,00 €	12,00 €
Sans fournitures	18,00 €	6,00 €
<b>NON BISONTINS</b>		
Avec fournitures	36,00 €	18,00 €
Sans fournitures	27,00 €	9,00 €

Activités et stages thématiques			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être âgé de - de 18 ans Être bénéficiaire des minima sociaux Être inscrit dans un CADA	
Modalités de paiement :		Régie directe (espèces, chèques, CV)	
Tarifs	Coût de revient de l'activité (hors coût de personnel)		
	Catégorie A ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €	Catégorie C > 1 200 €
<b>BISONTINS</b>			
Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
<b>NON BISONTINS</b>			
Tarif forfaitaire	4,50 €	9,00 €	13,50 €

Les tarifs s'appliquent à la 1/2 journée ou à la journée. Pour un stage programmé sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable

Exemple : le tarif normal d'un stage de Catégorie A de 3 jours se calcule comme suit : 3 x 3 €, soit 9 € le stage.

Accueils Jeunes : Sorties et Séjours			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être bénéficiaire des minima sociaux	
Modalités de paiement :		Régie directe (espèces, chèques, CV)	
Tarifs	Coût de revient de l'activité (hors coût de personnel)		
	Catégorie A ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €	Catégorie C > 1 200 € et ≤ 2 000 €
<b>BISONTINS</b>			
Tarif réduit	1,50 €	3,00 €	4,50 €
Tarif normal	3,00 €	6,00 €	9,00 €
<b>NON BISONTINS</b>			
Tarif forfaitaire	4,50 €	9,00 €	13,50 €

Les tarifs s'appliquent à la journée. Pour un séjour programmé sur plusieurs jours, la tarification s'établira comme suit : Nb de jours x Tarif applicable  
Exemple : le tarif normal d'une Sortie Flash (2 jours / 1 nuit) de Catégorie A se calcule comme suit : 2 x 3 €, soit 6 € la Sortie Flash

Accueils Jeunes : Sorties "Je m'investis"	
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :	
Être bénéficiaire des minima sociaux	
Modalités de paiement :	
Régie directe (espèces, chèques, CV)	
Tarifs	Coût de revient de l'activité (hors coût de personnel)
	Catégorie D > 2 000 €
	Pourcentage à la charge du participant* (sur la base du coût prévisionnel de la sortie, proratisé au nombre de participants)
<b>BISONTINS</b>	
QF 1 à 5	60%
QF 6 à 8	80%
<b>NON BISONTINS</b>	
Tarif forfaitaire	90%

\* Arrondi à l'euro supérieur  
Exemple :  
Pour une Sortie « Je m'investis » comptant 20 participants et dont le budget global s'élève à 2 500 €, le coût moyen se monte à 125 € par participant (2 500 / 20).  
Un jeune Bisontin dont le QF est inférieur à 1 000 € participe donc à hauteur de 75 € (60 %). Les 50 € restants sont à la charge de la structure organisatrice.

Sorties familiales et Séjours familles			
Conditions d'éligibilité au tarif réduit :		Être bénéficiaire des minima sociaux	
Modalités de paiement :		Régie directe (espèces, chèques, CV)	
Tarifs	Coût de revient de l'activité (hors coût de personnel)		
	Catégorie A ≤ 800 €	Catégorie B > 800 € et ≤ 1 200 €	Catégorie C > 1 200 €
<b>BISONTINS</b>			
Tarif réduit 1 Participant	1,50 €	3,10 €	4,70 €
Tarif réduit Participant suppl.	1,00 €	2,00 €	3,10 €
Tarif normal 1 Participant	3,00 €	6,20 €	9,50 €
Tarif normal Participant suppl.	2,00 €	4,10 €	6,30 €
<b>NON BISONTINS</b>			
Tarif forfaitaire 1 Participant	4,60 €	9,40 €	14,20 €
Tarif forfaitaire Participant suppl.	3,10 €	6,20 €	9,50 €
Exemple : le tarif normal d'une sortie familiale de Catégorie A pour 5 Bisontins d'un même foyer fiscal se calcule comme suit : 1 x Tarif normal 1 Participant + 4 x Tarif normal participant supplémentaire, soit : 1 x 3 € + 4 x 2 €, soit 11 € la sortie			

### Ludothèque

Certaines structures municipales proposent un service de prêt de jeux de société.  
En cas de perte, destruction, détérioration, vol d'objets prêtés, l'emprunteur est responsable et devra rembourser les objets selon le montant de la facture de rachat.

Un forfait spécifique d'un montant de 15 € est appliqué aux groupes (écoles, associations...\*) utilisant régulièrement les services des Ludothèques pour mener des activités (en autonomie ou non) et emprunter des jeux.

\* Hors services municipaux de la Ville de Besançon

### Services de bureautique

Les tarifs pratiqués sont identiques à ceux des bibliothèques municipales.

*Les services liés à la recherche d'emploi et à l'accès aux droits sont totalement gratuits, sous réserve d'une utilisation raisonnée que la Maison de quartier est libre d'apprécier.*

*En dehors des offres de service des MQ et EVS municipaux et des demandes liées à la recherche d'emploi, les impressions ou photocopies de documents, ainsi que l'envoi et la réception de fax ou scans, sont des services annexes et accessoires auxquels les structures sont libres d'accéder ou non (en fonction notamment de la disponibilité des agents et des équipements / matériels propres à chaque structure).*

*Le matériel d'impression et de numérisation reste à l'usage exclusif du personnel et des associations hébergées par la structure. Il est formellement interdit d'utiliser une clef USB.*

### XIII - Droits de place

#### A. Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour. Leur évolution est fixée en fonction du taux directeur de 2 % moyennant les arrondis de centimes (par tranches de 5 centimes).

Tarifs de base	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>a) Marchés sans alimentation électrique</b>			
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, « petits paniers », autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,05 €	1,10 €	4,76 %
Le mètre linéaire par jour	1,90 €	1,95 €	2,63 %
<b>Abonnement mensuel</b>			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,65 €	3,75 €	2,74 %
Le mètre linéaire en journée	6,75 €	6,90 €	2,22 %
<b>Abonnement trimestriel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	9,80 €	10,00 €	2,04 %
Le mètre linéaire par journée	17,95 €	18,30 €	1,95 %
<b>b) Marchés équipés d'alimentation électrique</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,15 €	1,20 €	4,35 %
Le mètre linéaire par jour	2,05 €	2,10 €	2,44 %
<b>Abonnement mensuel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	4,00 €	4,10 €	2,50 %
Le mètre linéaire par jour	7,20 €	7,35 €	2,08 %
<b>Abonnement trimestriel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	10,80 €	11,05 €	2,31 %
Le mètre linéaire par journée	19,40 €	19,80 €	2,06 %
<b>c) Foire mensuelle</b>			
Le mètre linéaire	2,55 €	2,60 €	1,96 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	18,00 €	18,40 €	2,22 %
<b>d) Dimanches et jours fériés - Tarifs précédents majorés de 50 %</b>			
<b>e) Vente de fleurs Toussaint</b>			
Le mètre linéaire (pour la période)	19,12 €	19,50 €	1,99 %
<b>f) Vente de sapins</b>			
Prix emplacement de 15 m <sup>2</sup> / jour	22,80 €	23,25 €	1,97 %
Forfait emplacement de 15 m <sup>2</sup> / semaine	77,20 €	78,75 €	2,00 %

Les abonnements sont payables d'avance.

Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

Les tarifs applicables en 2024 en cas d'intervention des Services de la Ville pour enlever des déchets liés aux foires et marchés ont été revalorisés significativement, dans la continuité de l'action menée en faveur de la propreté et l'embellissement de notre Ville qui avait conduit en 2023 à une augmentation forte des tarifs liés à la dépose des affiches sur les espaces non autorisés et au traitement des dépôts sauvages.

Les tarifs évoluent dorénavant du taux directeur, soit 2 % pour 2025 moyennant les arrondis de centimes.

Dépôts non autorisés	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Forfait 1ère intervention	73,50 €	75,00 €	2,04 %
Forfait 2ème intervention	147,00 €	150,00 €	2,04 %
Forfait 3ème intervention	220,50 €	225,00 €	2,04 %

### B. Halles Beaux-Arts – Droits mensuels (Tout mois commencé est dû dans son intégralité)

Depuis janvier 2024, la tarification des halles Beaux-Arts distingue la redevance d'occupation du domaine public des charges de fonctionnement.

La redevance d'occupation du domaine public a été définie l'an passé au vu du coût consolidé de gestion du site en 2022. Elle a vocation à évoluer dorénavant en référence à l'indice du coût de la construction (ICC) du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Les charges sont pour leur part provisionnées mensuellement et régularisées au cours du dernier trimestre au vu des factures acquittées en N-1.

Pour l'année 2025 :

- L'ICC du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 est de + 3,86 %,
- La provision sur charges appliquée au cours des trois premiers trimestres, basée sur les factures acquittées en 2024, est fixée à 12,75 € par m<sup>2</sup>

Prix mensuel au m <sup>2</sup> de l'emplacement de vente (comprenant réserve et parking)	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Surface de vente jusqu'à 50m <sup>2</sup>	27,14 €	28,19 €	3,86 %
Surface de vente supérieure à 50m <sup>2</sup> (*)	24,42 €	25,36 €	3,86 %

(\*) Maintien du principe d'une réduction de prix de 10 % pour les surfaces de vente dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> (option retenue depuis 2012 - délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 – visant à s'assurer d'un mixte entre petites et grandes cellules)

Occupation occasionnelle d'une case (de 16,67 m <sup>2</sup> ) jusqu'à 6 mois maximum	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Loyer mensuel	744,15 €	772,87 €	3,86 %

Occupation occasionnelle d'une case d'une superficie de 16,67 m <sup>2</sup> (donnant accès à une place de parking et à une réserve)	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Tarif journalier semaine (mardi / mercredi / jeudi)	51,25 €	53,23 €	3,86 %
Tarif journalier week-end (vendredi / samedi / dimanche)	82,00 €	85,16 €	3,86 %
Tarif semaine (du mardi au dimanche)	287,00 €	298,07 €	3,86 %

Parking	Place de parking n°	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Tarif du restaurant extérieur au marché	20	93,28 €	96,88 €	3,86 %

Clefs - perte ou création d'un double	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Clef sécurisée portes d'entrées	129,15 €	131,75 €	2,01 %
Clef sécurisée WC	43,05 €	43,95 €	2,09 %
Clef standard	10,76 €	10,98 €	2,04 %

Complément d'activité (*) (Tarif / jour / ML)	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Emprise supplémentaire dans les allées des Halles Beaux-Arts	1,12 €	1,16 €	3,86 %

(\*) Tarifs appliqués sur la totalité des jours de la période concernée, soit 7 jours par semaine.

Événement commercial privatif au sein des halles au bénéfice d'un collectif de commerçants	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Tarif pour un après-midi ou une soirée (5 h max)	150,00 €	155,79 €	3,86 %

### C. Animations ou ventes ponctuelles sur le Domaine Public

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Manifestations commerciales classiques emplacement / jour	77,50 €	79,05 €	2,00 %
Manifestations commerciales proposées par des associations à caractère commercial emplacement / jour	77,50 €	79,05 €	2,01 %
Manifestations proposées par des associations à caractère humanitaire emplacement / durée de la manifestation	19,37 €	19,76 €	2,01 %
Manifestations commerciales proposées par des associations sans caractère commercial ni humanitaire emplacement / jour	38,75 €	39,55 €	2,06 %
Installation de drones pour survol professionnel – Création	/	39,55 €	Nouveau
Festivals à billetterie	153,75 €	156,85 €	2,01 %
<b>Camion ambulante ou emplacement restauration rapide / et ou buvette</b>			
- <u>Surface de l'emplacement &lt; 20 m²</u>			
Emplacement / jour	41,15 €	42,00 €	2,06 %
Tarif 4 à 5 jours / semaine	174,25 €	177,75 €	2,01 %
Tarif / semaine	246,00 €	251,00 €	2,03 %
Tarif plus de 7 jours (14 jours maximum)	300,00 €	306,00 €	2,00 %
- <u>Surface de l'emplacement &gt; 20 m²</u>			
Emplacement / jour	92,25 €	94,10 €	2,01 %
Tarif 4 à 5 jours / semaine	440,75 €	449,60 €	2,00 %
Tarif / semaine	615,00 €	627,30 €	2,00 %
Tarif plus de 7 jours (14 jours maximum)	750,00 €	765,00 €	2,00 %

La Ville se réserve le droit d'exonérer de droit d'occupation du domaine public les associations à caractère caritatif, social ou humanitaire, à l'occasion de manifestations, lorsque celles-ci présentent un intérêt général.

#### D. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

Les encaissements étant réalisés le plus souvent en espèces, les tarifs sont arrondis par tranche de 5 centimes, ce qui conduit à des évolutions qui peuvent varier par rapport au taux directeur de 2 %.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>a) Fêtes foraines sans électricité</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,25 €	1,30 €	4,00 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,95 €	1,00 €	5,26 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,85 €	0,90 €	5,88 %
<b>b) Fêtes foraines avec électricité</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,00 €	2,05 €	2,50 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,45 €	1,50 €	3,45 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup>	1,25 €	1,30 €	4,00 %
<b>c) Fête de Granvelle</b>			
- le m <sup>2</sup>	1,60 €	1,65 €	3,12 %
<b>d) Manège installation week-end</b>	81,20 €	82,80 €	1,97 %
<b>e) Fête de Pâques (sans électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,45 €	2,50 €	2,04 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,60 €	1,65 €	3,12 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,35 €	1,40 €	3,70 %
<b>f) Fête de Pâques (avec électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	4,00 €	4,10 €	2,50 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,85 €	2,95 €	3,50 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup>	2,50 €	2,55 €	2,00 %

#### E. Cirque

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Tarif forfaitaire 1 à 3 j/semaine (*)	102,50 €	104,55 €	2 %
Tarif forfaitaire 4 à 7 j/semaine (*)	153,75 €	156,85 €	
Tarif forfaitaire 15 j (*)	276,75 €	282,30 €	
Tarif forfaitaire au mois (*)	512,50 €	522,75 €	
Nettoyage de l'espace (**)	153,75 €	156,85 €	

\* Tarifs appliqués uniquement les jours de représentation

\*\* Toute heure commencée est due (nécessite d'un état des lieux avant et après la manifestation)

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place, certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.



Le forfait nettoyage avec ménagerie a été supprimé au cours du présent mandat en lien avec la politique de la Ville en matière de protection animale.

#### F. Emplacements commerciaux règlementés - Droits mensuels non fractionnables (tout mois commencé étant dû dans son intégralité)

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
a) <i>Produits non transformés</i> (fleurs, fruits, légumes)			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	68,90 €	70,30 €	2,03 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	43,05 €	43,95 €	2,10 %
b) <i>Produits manufacturés</i> (artisanaux, artistiques, culturels) **			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	86,10 €	87,80 €	1,97 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	53,80 €	54,90 €	2,04 %
c) <i>Produits alimentaires</i> (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, marrons chauds, etc.) **/**			
- <b>Surface de l'emplacement &lt; 20 m<sup>2</sup></b>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	121,80 €	124,25 €	2,01 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	74,40 €	75,90 €	2,02 %
- <b>Surface de l'emplacement &gt; 20 m<sup>2</sup></b>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	244,70 €	249,60 €	2,00 %
d) <i>Alimentation électrique sur site équipé</i> (échoppes...) ***	45,10 €	46,00 €	2,00 %
e) <i>Manèges Centre-Ville / Micaud</i> *			
- le m <sup>2</sup> / semaine	1,60 €	1,63 €	1,88 %

\* droit mensuel fractionnable en semaines

\*\* voir paragraphe XI - tarifs selon zonage en vigueur (excepté pour la vente des marrons chauds).

\*\*\* échoppe mobile

#### XIV - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

##### Tarif 1 :

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
1	Panneau	u	An	13,45 €	13,72 €	
2	Porte-menus	u	An	13,45 €	13,72 €	
3	Terrasse de café	m <sup>2</sup>	An	15,72 €	16,04 €	
4	Terrasse partagée (jouissance restreinte)	m <sup>2</sup>	An	7,86 €	8,02 €	
5	Barrière (location annuelle) (*)	u	An	44,34 €	45,23 €	
	½ Barrière et potelet (location annuelle) (*)	u	An	22,17 €	22,62 €	2 %
6	Terrasse couverte	m <sup>2</sup>	An	65,80 €	67,11 €	
7	Étalage	m <sup>2</sup>	An	60,27 €	61,47 €	
8	Panneau, Porte-menus, Terrasse, Etalages ponctuels (surface maxi de 4m <sup>2</sup> , pour 2 mois maxi)	u	Mois	51,25 €	52,27 €	
9	Zone de stationnement réservée aux véhicules, hors emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	15,72 €	16,03 €	
10	Zone de stationnement réservée aux véhicules, sur emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	31,44 €	32,07 €	2 %
11	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	31,44 €	32,07 €	

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
12	Caution : mise en place d'un platelage (*)	U	/	143,00 €	145,86 €	
13	Délimitation d'une terrasse au sol (pose de clous)					
	- Terrasse jusqu'à 15 m <sup>2</sup>	U	An	30,00 €	30,60 €	
	- Terrasse supérieure à 15 m <sup>2</sup> et jusqu'à 40m <sup>2</sup>	U	An	50,00 €	51,00 €	
	- Terrasse supérieurs à 40m <sup>2</sup>	U	An	70,00 €	71,40 €	

(\*)Tarif unique, quelle que soit la zone.

### Sectorisation des tarifs d'occupation du domaine public

**Le tarif 1** constitue le tarif de base. Il est appliqué là où les tarifs 2 et 3 ne sont pas appliqués, ainsi que dans la rue de Vesoul.

**Le tarif 2** correspond à la majoration de 200 % du tarif 1. Il est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et/ou sur les voies aménagées par la Ville, définis ci-dessous :

- Rue d'Anvers,
- Passage des Arts,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy d'Abbans à la rue Champrond)
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Rue des Boucheries,
- Rue Luc Breton,
- Parc du square Castan,
- Site Chamars,
- Avenue de Chardonnet,
- Rue Courbet,
- Avenue Cusenier,
- Boulevard Charles De Gaulle,
- Avenue Edouard Droz,
- Placette de l'Egalité,
- Avenue Foch,
- Avenue Gaulard,
- Place Jean Gigoux,
- Rue Goudimel (Halles Beaux-Arts),
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Site Granvelle,
- Place Charles Guyon,
- Place du Huit Septembre,
- Port Joint,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Rue Lacoré,
- Rue Léonel de Moustier,
- Rue Mairet,

- Place Marulaz,
- Site Micaud / Les jardins du Casino,
- Rue Moncey,
- Rue Morand,
- Ruelle des Moutons,
- Rue du Palais de Justice,
- Passage Pierre Adrien Paris,
- Place Pasteur, rue Pasteur,
- Rue Jean Petit,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue Proudhon,
- Pont de la République,
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Place de la Révolution,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Rue Rivotte,
- Site de la Rodia,
- Rue Ronchaux,
- Rue J-Jacques Rousseau,
- Rue du Clos Saint-Amour,
- Rue du Square Saint-Amour,
- Square Saint-Amour,
- Rue Sambin,
- Square Sarrail,
- Quai de Strasbourg,
- Quai Vauban,
- Quai Veil Picard,
- Rue Zola.
- Parc des Glacis / Esplanade Jean Maurin

**Le tarif 3** correspond à la moitié du tarif 1. Il est appliqué dans toutes les rues situées au Nord-Ouest de la limite formée par la continuité des Boulevards Blum, Winston Churchill, Président JF Kennedy, Bd Ouest, jusqu'au Doubs (exception faite de la rue de Vesoul).

**NB :** 2 plans sont annexés à cette délibération tarifaire afin de visualiser les lieux où s'appliquent les différents tarifs définis ci-dessus.

Pour les tarifs 1, 2, et 3, le droit minimum perçu par autorisation est le suivant :

Tarif perçu par autorisation	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Tarif 1	78 €	80 €	2,5 %
Tarif 2	156 €	160 €	
Tarif 3	39 €	40 €	

## XV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières

Il est proposé les différents tarifs suivants correspondant à une évolution de 2 % par rapport à 2024.

Durée et type de concession	Concessions		
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
PLEINE TERRE (1 ou 2 places-maximum 2m <sup>2</sup> ) - Achat et Renouvellement			

Durée et type de concession	Concessions		
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Emplacement pour 15 ans	272 €	277 €	2 %
Emplacement pour 30 ans	495 €	505 €	2 %
Emplacement pour 50 ans	1 040 €	1 061 €	
<b>CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude - Achat et renouvellement</b>			
<b>1) 30 ans</b>			
2 places	2 348 €	2 395 €	2 %
4 places	2 570 €	2 621 €	
6 places	2 815 €	2 871 €	
<b>2) 50 ans</b>			
2 places	3 157 €	3 220 €	2 %
4 places	3 383 €	3 451 €	
6 places	3 608 €	3 680 €	
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>			
Droit de séjour du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour	Gratuité	Gratuité	
Droit de séjour à partir du 16 <sup>ème</sup> jour, par journée	7 €	7 €	-
<b>TERRAIN NON CONCEDE</b>	Gratuit	Gratuit	
<b>DISPERSION</b>	Gratuit	Gratuit	
<b>JARDIN D'URNES 15 ans – Achat et renouvellement</b>			
1) Pleine terre constructible	135 €	138 €	2 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	381 €	389 €	
<b>JARDIN D'URNES 30 ans</b>			
1) Pleine terre constructible	250 €	255 €	2 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	694 €	708 €	
<b>JARDIN D'URNES 50 ans</b>			
1) Pleine terre constructible Achat	652 €	665 €	2 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat	1 120 €	1 142 €	

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>COLUMBARIUM</b>	<b>Grande case (type 3 à 4 places) Achat et renouvellement</b>		
5 ans	322 €	328 €	2 %
10 ans	645 €	658 €	

15 ans	968 €	987 €	
30 ans	1 937 €	1 976 €	
50 ans	3 383 €	3 451 €	
	<b>Petite case (type 1 à 2 places) Achat et renouvellement</b>		
5 ans	161 €	164 €	2 %
10 ans	322 €	328 €	
15 ans	645 €	658 €	
30 ans	968 €	987 €	
50 ans	1 692 €	1 726 €	

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

## XVI. Hygiène

Les interventions et les tarifs correspondants sont applicables uniquement sur le domaine privé à la demande d'un travailleur social ou exceptionnellement en cas de non-réponse des entreprises privées et relevant d'un caractère d'urgence.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>Désinsectisation à domicile</b>			
F1	32,60 €	33,25 €	2 %
F2	38,32 €	39,09 €	
F3	42,73 €	43,58 €	
F4	51,65 €	52,68 €	
F5	56,26 €	57,39 €	
F6 et plus	62,99 €	64,25 €	
<b>Dératisation</b>			
Forfait déplacement + intervention	23,24 €	23,70 €	2 %
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	16,84 €	17,18 €	
Souricide, le kg	20,25 €	20,66 €	
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	12,11 €	12,35 €	
Piège à rat (tapette rat)	10,02 €	10,22 €	

## XVII. Fourrière animale

L'évolution des tarifs de la fourrière animale prend en compte l'augmentation des coûts liés à son fonctionnement notamment en termes de mobilisation de personnel.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Pension journalière chiens	8,80 €	8,98 €	2,04 %
Pension journalière chats	4,51 €	4,60 €	2,00 %
Frais de capture :			
* tarifs de 9 h à 19 h du lundi au vendredi	58,65 €	59,85 €	2,04 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours Fériés	117,30 €	119,70 €	2,04 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	117,30 €	119,70 €	2,04 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde ou frais d'identification par puce et autres soins) (*)	81,20 €	82,85 €	2,03 %

(\*) Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal continueront à être à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnostics pour les chiens de type molossoïde.

## Territoires, Résilience, Transition écologique (Commission 2)

### XVIII. Stationnement

#### A. Stationnement payant sur voirie - fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement

Le tarif horaire a fait l'objet d'une augmentation de 6,66 % en 2024 passant de 1,50 € à 1,60 €, sachant que le matériel ne permet que des augmentations par pas (pallier) de 10 centimes d'euros.

En conséquence, il est proposé de ne pas procéder à une autre augmentation en 2025.

Zone Chrono Secteur courte durée (rouge)		
2024	2025	Evolution
<b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.60 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Application du tarif normal jusqu'à 1h30 Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30	<b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.60 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,40 € Application du tarif normal jusqu'à 1h30 Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30	0 %
<b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 €	<b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 1h30 (temps gratuit + temps payant) Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30	
<b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de	<b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de	

déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement	déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement	
<b>Zone Mezzo</b> <b>Secteur Moyenne durée</b> <b>(orange)</b>		
<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Evolution</b>
<p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>	<p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>	0 %
<p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p><b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p> <p><b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	
<b>Zone Tempo</b> <b>Secteur longue durée (jaune)</b>		
<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Evolution</b>
<p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit</p>	<p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit</p>	0 %

<p>De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p>	<p>De 9h à 19h les autres jours : 1,60 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p>	
<p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23€/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p><b>Tarif professionnel mobile :</b></p> <p>Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23€/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et /ou fériés.</p> <p><b>Tarif professionnel mobile :</b></p> <p>Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	0 %
<p><b>Zone Eco Citadelle</b> <b>Secteur longue durée</b> <b>à tarification réduite (vert)</b></p>		
<p style="text-align: center;"><b>2024</b></p> <p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit De 9h à 19h tous les jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p>	<p style="text-align: center;"><b>2025</b></p> <p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit De 9h à 19h tous les jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p>	<p style="text-align: center;"><b>Evolution</b></p> <p style="text-align: center;">0 %</p>



<p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	
<p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p><b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1 € de l'heure de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés</p> <p><b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1 € de l'heure de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 €</p> <p>Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	0 %
<p><b>Zone Eco</b> <b>Secteur longue durée à tarification réduite (vert)</b></p>		
<p style="text-align: center;"><b>2024</b></p> <p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 16 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p>	<p style="text-align: center;"><b>2025</b></p> <p><b>Tarif horaire selon les plages horaires :</b> De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les samedis, dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**):</b> 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 16 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile. Ces tarifs sont valables de date à date sans tenir compte des jours gratuits et/ou fériés.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Evolution</b></p> <p style="text-align: center;">0 %</p>

<p><b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1 € de l'heure de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 €</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p><b>Tarif professionnel mobile :</b> Première heure gratuite puis 1 € de l'heure de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p> <p><b>Tarif FPS :</b> Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	
--	---	--

#### Zone Livraison

2024	2025	Evolution
Zone de livraison gérée par horodateur, internet et application Flowbird ou PayByPhone : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes par 24 h.	Zone de livraison gérée par horodateur, internet et application Flowbird ou PayByPhone : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes par 24 h.	0 %

#### Bornes de recharges véhicules électriques

En voirie  
(Place Saint-Jacques et contre-allée Granvelle)

2024	2025	Evolution
<p>Jusqu'au remplacement des équipements : recharge payante selon modalités de l'opérateur SYDED soit 0.005/mn (arrondi au centime le plus proche et la minute commencée est due) +0.20 € kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est du)</p> <p>A noter que ces bornes seront exploitées par l'opérateur Easy Charge courant 2024 dans le cadre d'une concession du domaine public. Les prix seront fixés par l'opérateur et la redevance d'occupation fera l'objet d'une convention spécifique.</p> <p>En secteur payant, le paiement du stationnement par l'utilisateur est dû indépendamment de la tarification de l'opérateur.</p>	<p>Jusqu'au remplacement des équipements : recharge payante selon modalités de l'opérateur SYDED soit 0.005/mn (arrondi au centime le plus proche et la minute commencée est due) +0.20 € kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est du)</p> <p>A noter que ces bornes seront exploitées par l'opérateur Easy Charge courant 2025 dans le cadre d'une concession du domaine public. Les prix seront fixés par l'opérateur. Les véhicules stationnant sur des places IRVE sans être branchés seront considérés comme gênants et verbalisés par les services de Police.</p>	0 %

(\*) FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement  
Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'utilisateur, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- de la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird ou PayByPhone par carte bancaire ;
- du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird ou PayByPhone par carte bancaire ou sur les applications Flowbird ou PayByPhone.
- Les applications Flowbird et PayByPhone proposent une fonction « STOP » ce qui permet à l'utilisateur d'être facturé du temps de stationnement réellement consommé.

(\*\*) *résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. A-b). Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.*

*Les rues du secteur Chaprais, Montrapon, Hauts-de-Chazal et Butte (cf. liste des rues cf. A-b) bénéficient d'une gratuité pour stationnement de moins de 15 minutes limitée à 1 seul usage/demi-journée (9h-14h et 14h-19h) par immatriculation.*

*L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.*

## A. Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du **Jeton FreePass** aux associations commerçantes : 1,00 € (0 %)
- **Forfait artisans** par jour et par place en secteur payant, valable en voirie : 5 € (0 %), sur présentation d'un justificatif devis client signé
- **Fonctionnement des vignettes ayants-droits sur les espaces de stationnement conventionnés :**

- La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" dispense l'ayant droit d'avoir à acquitter des droits de stationnement à l'horodateur, lorsqu'il stationne sur le parking Veil Picard. Le stationnement y est possible 24h/24h et 7j/7j, jusqu'à la fin de la période de validité indiquée au recto de la vignette.

La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur la zone longue durée (Zone Tempo) du parking Veil Picard dont le CROUS est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement autorisés et marqués. Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par le CROUS.

Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

- La possession de la vignette « Paroisse Saint-Jean Baptiste » autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur le parking autour de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon, 28 avenue de Montrapon, dont l'association diocésaine est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement marqués.

Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par la Paroisse Saint-Jean Baptiste. Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant-droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

- **Commerçants ayant droit au tarif « Commerçant Sédentaire » sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation.** Pour bénéficier de cet avantage, les commerçants justifiant de manipulations de marchandises doivent fournir une carte grise et un extrait K-bis (**de moins de 3 mois**) qui correspond, au niveau de sa rubrique « Activité Principale », à une activité commerçante dans le **secteur réglementé** (commerce en centre-ville dans les quartiers Boucle, Chaprais ou Battant) :

Donne droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie	Ne donne pas droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie
Extrait K-bis correspondant à une activité commerciale, notamment boutique, restaurant, bar, bureau de tabac...	Tout autre extrait K-bis, notamment auto-école, agence immobilière, cabinet d'architecte, cabinet d'avocat(s), notaire, société de services aux personnes, commercial, agence intérimaire, agence immobilière, assurance, courtier assurance, banque, agence de voyage...

Précision : une seule voiture soit une seule plaque d'immatriculation, par KBIS et par commerce peut obtenir un droit « commerçant sédentaire sur voirie ».

- **Professionnels mobiles ayant droit au tarif « Professionnel mobile » sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation.**

La durée du ticket Pro Mobile est limitée à la durée du stationnement au prix normal dans la zone considérée (chrono : 1h30, mezzo : 3h, tempo : 10h, éco : 10h). Au-delà, le paiement du FPS s'applique.

Pour bénéficier de cet avantage, les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :

- **Les Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile** (médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés)) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - Copie de la carte grise,
  - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
  - Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
  - Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,
  - Pour les TAP : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.
  
- **Les Auto-écoles implantées en secteurs réglementées :**
  - Copie de la carte grise,
  - Extrait K bis,
  - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.
  
- **Les professionnels du dépannage** (plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charge, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératissage et désinsectisation & autres professionnels sur analyse du dossier) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1),
  - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,

- Copie de la carte grise.
- **Les prestataires de service à domicile** (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - Copie de la carte grise,
  - Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
  - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
  - Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.
- **Les services de l'hospitalisation à domicile** (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - Copie de la carte grise,
  - Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
  - Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
  - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

Il est précisé que le dispositif « Professionnel Mobile » n'autorise pas le cumul répété de tickets gratuits sur une même place par des Professionnels sédentaires. Tout abus constaté fera l'objet d'une exclusion du professionnel de la base de données des ayants-droits du dispositif.

## B. Les rues appartenant aux secteurs résidents

### Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	

AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

### Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY BOURSIER	LE
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	
ROUTE	DE	FRANOIS	
ALLEE	GERMAINE	BERNARD	
RUE	MAURICE	DUVERNOIS	
RUE	CARL	ZEISS	
RUE	ADRIEN	NICKLES	

### Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	

RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

### Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALETS	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	



RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

#### Secteur Butte

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE LA	GRETTE	
RUE		SERVET	

#### Secteur Montrapon (autour de l'église St Louis – paroisse Saint Jean Baptiste)

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
CHEMIN	DE	CALMOUTIER	
RUE	DU	CLOS MUNIER	
RUE		CONSIDERANT	
RUE		DELACROIX	
RUE		DEMANGEL	
RUE		FANART	Du 1 au 13 et du 2 au 14
RUE	DE	FONTAINE ECU	Du 14 au 20 et du 17 au 37
RUE	DE LA	GRANGE DU COLLEGE	Du 1 au 17 et du 2 au 28
RUE		LANCRENON	
RUE		LULIER	
RUE		METIN	
AVENUE	DE	MONTRAPON	
RUE		VOISIN	

#### C. Délivrance de titres gratuits

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services Techniques ou de la Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- les contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de travaux opérés par la collectivité,
- les contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,
- etc.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

#### D. Frais de fourrière

Les tarifs sont fixés **par voie réglementaire** (cf arrêté ministériel du 14.11.2001 mis à jour par arrêté ministériel du 28.03.2024 - JO 12.04.24)

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €	-
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €	-
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	-
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €	-
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €	-
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €	-
	Voitures particulières	121,27 €	127,65 €	5,26 %
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €	-
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €	-
	Voitures particulières	6,42 €	6,75 €	-
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €	-
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	158,10 €	2,00%
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	102,00 €	2,00 %
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19 €	6,31 €	1,94 %
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	3,26 €	1,88 %
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €	-
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €	-

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €	-
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €	-
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €	-

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

## XIX. Droits de stationnement applicables aux artisans et taxis (Commission 4)

### A. Artisans – Stationnement

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées			
- prix par jour	27,70 €	28,25 €	1,99 %
- prix par demi-journée	15,01 €	15,31 €	2,00 %
Carnet stationnement	40,38 €	41,18 €	1,98 %

Gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

### B. Taxis - Droits de stationnement

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Redevance mensuelle	48,55 €	49,52 €	2,00 %

## XX. Occupation du domaine public (Permis de stationner)

### A. Permis de stationner

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
1	Occupation temporaire du sol pour 1 journée	m <sup>2</sup>	jour	1,61 €	1,64 €	1,86 %
2	Occupation temporaire du sol durée inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois)	m <sup>2</sup>	Semaine	1,73 €	1,76 €	1,73 %
	Occupation temporaire du sol inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois) dans le périmètre du Quartier de la Politique de la	m <sup>2</sup>	Semaine		0.52 € (*)	Nouveau

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
	Ville (QPV) de Planoise					
3	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois)	m <sup>2</sup>	Semaine	0,87 €	0,89 €	2,30 %
	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois) dans le périmètre du QPV de Planoise	m <sup>2</sup>	Semaine		0,26 € (*)	Nouveau
4	Plus-value pour occupation abusive de l'espace public (non-conformité par rapport aux autorisations délivrées)	m <sup>2</sup>	Jour	16,14 €	16,46 €	1,98 %
5	Plus-value aux articles 1 et 2 pour occupation sur stationnement payant sur voirie	m <sup>2</sup>	Semaine	2,30 €	2,35 €	2,17 %
6	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) intérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m <sup>2</sup>	an	107,63 €	109,78 €	2,00 %
7	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) extérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m <sup>2</sup>	an	86,10 €	87,82 €	2,00 %
8	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) intérieur boucle centre-ville	m <sup>2</sup>	an	129,15 €	131,73 €	2,00 %
9	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) extérieur boucle centre-ville	m <sup>2</sup>	an	107,63 €	109,78 €	2,00 %
10	Place de stationnement réservée à l'autopartage	u	an	25,00 €	25,50 €	2,00 %
11	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public	ml	an	0,0644€	Décret non paru – tarif non connu	Décret National
12	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public non routier	ml	an	1,6090€	Décret non paru – tarif non connu	Décret National
13	Ouvrage privatif en surplomb du domaine public	m <sup>2</sup>	an	11,51 €	11,74 €	2,00 %
14	Droit minimum hors zone règlementée	Fft	an	77,90 €	79,46 €	2,00 %
15	Droit minimum en zone règlementée	Fft	an	155,80 €	158,92 €	2,00 %
16	Information riverains, commerces	Fft	chantier	538,13 €	548,89 €	2,00 %
17	Occupation borne easycharge	Unité	an		150,00 € (**)	Nouveau

(\*) création d'un tarif réduit sur le secteur de Planoise pour faciliter la mise en œuvre des projets inscrits au contrat NPNRU

(\*\*) des bornes sur domaine public concédé sont actuellement déployées sur Besançon et les autres communes de GBM. Il convient donc de définir ce nouveau tarif.

## B. Modalités d'application du tableau des occupations

**Article 1<sup>er</sup>** : En zone réglementée du centre-ville (arrêté n° VOI 20.00.A390 en date du 3 mars 2020) les prix 1, 2, 3, 5, 6, 7, 11 et 12 du présent tableau sont doublés.

En zone réglementée de Planoise (arrêté n° VOI 19.00.A00638 en date du 6 mai 2019 à modifier), les prix 5, 6, 7, 11 et 12 du présent tableau sont doublés.

Pour les prix 2 et 3, un tarif spécifique est mis en place dans le périmètre du QPV de Planoise pour favoriser la mise en œuvre des projets inscrits au NPNRU.

**Article 2** : Dispense du paiement à l'horodateur pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant.

**Article 3** : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau ci-dessus des permis de stationner, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

**Article 4** : Les surfaces d'occupation autorisées par le biais d'un arrêté de voirie (permis de stationner) doivent être rigoureusement respectées.

**Article 5** : Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2024.

## C. Interventions sur voirie

Les tarifs 2025 concernant les interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public augmentent de 2 %. Il en est de même des tarifs concernant l'enlèvement des graffiti.

	Tarif 2024	Tarif 2025	Evolution
<b>Tarif en cas d'interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public (*)</b> (Plus-value pour les interventions <u>d'urgence</u> hors main-d'œuvre et hors fournitures)			
dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7h30 et 17h,	105,00 €	107,00 €	1,90 %
en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17h et 7h30 (intervention de l'astreinte),	315,00 €	321,00 €	1,90 %
les week-ends (du vendredi 17h au lundi 7h30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).	525,00 €	535,50 €	2,00 %
<b>Graffiti</b>			
Coût horaire de l'Intervention Ponctuelle d'effacement des graffitis	105,00 €/h	107,00 €/h	1,90 %
Convention d'enlèvement de graffitis (pour les 125 premiers mètres linéaires pris en charge)	2,44 €/m <sup>2</sup>	2,49 €/m <sup>2</sup>	2,05 %
Convention d'enlèvement de graffitis (pour les mètres linéaires pris en charge au-delà de 125 mètres linéaires)	1,22 €/m <sup>2</sup>	1,24 €/m <sup>2</sup>	1,64 %
<b>Dépôts sauvages</b>			
Forfait 1ère intervention (abandon de déchets peu volumineux avec présence du nom du contrevenant)	190,00 €	193,00 €	1,58 %
Forfait à partir de la 2ème intervention et pour chaque intervention au-delà	380,00 €	387,00 €	1,84 %
Amende administrative (abandon d'un déchet volumineux, supérieur à 1m <sup>3</sup> ) par m <sup>3</sup>		500,00 € (**)	Nouveau

(\*) Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur le territoire de la Ville de Besançon

(\*\*) Amende destinée à lutter contre l'abandon de déchets volumineux sur l'espace public

## XXI. Espaces Verts

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>1. Locations</b>			
a) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (par jour et par plante)	23,44 €	23,91 €	2,00 %
b) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (la semaine et par plante)	129,15 €	131,73 €	2,00 %
c) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (par jour et par plante)	19,47 €	19,86 €	2,00 %
d) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (la semaine et par plante)	96,86 €	98,80 €	2,00 %
e) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (par jour et par plante)	23,44 €	23,91 €	2,00 %
f) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (la semaine et par plante)	129,15 €	131,73 €	2,00 %
g) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (par jour et par plante)	19,47 €	19,86 €	2,00 %
h) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (la semaine et par plante)	96,86 €	98,80 €	2,00 %
i) Location de bacs garnis de plantes d'extérieur (par jour et par plante)	43,05 €	43,91 €	2,00 %
j) Location de bacs garnis de plantes d'extérieur (la semaine et par plante)	118,39 €	120,76 €	2,00 %
k) Location bac de palmier 1.8/2m (par jour et par plante)	96,86 €	98,80 €	2,00 %
l) Location bac de palmier 1.8/2m (la semaine et par plante)	215,25 €	219,56 €	2,00 %
m) Vente surplus de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces lors des portes ouvertes (le pot)	3,59 €	3,66 €	1,95 %
<b>2. Vente provenant des forêts, tarifs HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur</b>			
a) Taxe affouage (forfait)	21,52 € le stère	21,95 € Le stère	2,00 %
b) Sangliers, cerfs, daims vivants – le kg sur pied (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %) Forfait minimum comprenant les frais de vétérinaire (taux de TVA au 06/11/18 : 20 %)		89,86 € HT	Nouveau

## XXII. Matériel de prêt et livraison d'eau potable

### A. Location matériel de prêt (hors frais de livraison et d'installation)

Location forfaitaire pour 2 jours ouvrables

	Observations	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	Par unité	461,46 €	470,69 €	2 %
Podiums non couverts	Par m <sup>2</sup>	5,40 €	5,51 €	
Podium couvert 27 m <sup>2</sup>	Par unité	-	216,00 € (*)	Nouveau
Podium rouge couvert 45 m <sup>2</sup>	Par unité	-	360,00 € (*)	Nouveau
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	Par unité	1,41 €	1,44 €	2 %
Tables, isoaloirs, urnes	Par unité	6,69 €	6,82 €	
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	Par unité	4,15 €	4,23 €	

(\*) Nouveaux matériels mis à disposition

### B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Observations	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Absence de réseau d'eau potable	Par camion de 6 m <sup>3</sup>	35,77 €	36,49 €	2 %
Présence d'un réseau d'eau potable	Par camion de 6 m <sup>3</sup>	139,59 €	142,38 €	

### C. Véhicules et engins

SERIE		Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>Type de matériel - Coût au km</b>				
900	2 ROUES MOTORISEE	0,56 €	0,57 €	2 %
1000	BERLINE	0,42 €	0,43 €	
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,48 €	0,49 €	
3000	FOURGON	0,84 €	0,86 €	
	4 x 4 VL	0,94 €	0,96 €	
4000	PETIT PL STANDARD	1,01 €	1,03 €	
5000	GROS PL STANDARD	1,93 €	1,97 €	
7000	TRACTEUR ROUTIER	2,80 €	2,86 €	
<b>Type de matériel - Coût à l'heure</b>				
5000	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)	24,72 €	25,21 €	2 %
7000	HYDROCUREUR	52,67 €	53,72 €	
	NACELLE	25,73 €	26,24 €	
	BALAYEUSE LAVEUSE	33,30 €	33,97 €	
	TRACTEUR (agricole - forestier)	28,92 €	29,50 €	
	BENNE POMPE	47,00 €	47,94 €	
	MATERIEL DE LEVAGE	18,41 €	18,78 €	
	MATERIEL DE TP	35,14 €	35,84 €	
<b>Type de matériel - Coût à la journée</b>				
7000	REMORQUE	22,97 €	23,43 €	2 %
	SEMI REMORQUE	38,77 €	39,55 €	
L	CAISSON	23,19 €	23,65 €	

### XXIII. Urbanisme / Dossier PLU

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
<b>Photocopies Noir &amp; Blanc</b>	Application des mêmes tarifs que dans les bibliothèques		
<b>Extrait de plans couleur (*)</b>			
A2	0,80 €	0,80 €	0 %
A1/A0	1,30 €	1,30 €	0 %

(\*) sur les formats A4 et A3, application des tarifs définis pour les bibliothèques (VIII)

### XXIV. Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

En 2025, les interventions communales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant calculé sur la base des données de comptabilité analytique s'appuyant sur le compte administratif 2023 :

#### Prestations techniques

	Tarif horaire 2024	Tarif horaire 2025	Evolution
Département Architecture et Bâtiments (Régie)	38,27 €	38,32 €	0,13 %
Direction Maîtrise de l'Energie	45,10 €	46,25 €	2,55 %
Direction Biodiversité et des Espaces verts	38,77 €	39,26 €	1,26 %
Direction Voirie Propreté	37,48 €	38,58 €	2,93 %
Prestations de Maîtrise d'Œuvre	68,52 €	69,95 €	2,09 %
Autres interventions municipales	40,78 €	41,57 €	1,94 %

### XXV - Affichage sauvage (Commission 4)

Afin de lutter contre l'affichage sauvage, objectif qui s'inscrit dans une action globale menée en faveur de la propreté et l'embellissement de la ville, et pour tenir mieux compte des coûts d'intervention, les tarifs de dépose des affiches par les services municipaux ont été revalorisés significativement en 2023. Leur évolution pour 2025 suit le taux directeur de 2 %.

Dépose des affiches par services municipaux	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Association : de 1 à 10 affiches	102,50 €	104,60 €	2,05 %
Par dizaine supplémentaire	51,25 €	52,30 €	2,05 %
Sociétés commerciales de 1 à 10 affiches	196,15 €	200,10 €	2,01 %
> 10 affiches	746,60 €	761,55 €	2,00 %



# Finances, Ressources Humaines, Attractivité, Coopération

(Commission 1)

## XXVI. Espaces Publics Numériques

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'illectronisme, la Ville de Besançon offre un accès **gratuit** aux espaces publics numériques.

Cela vaut pour tous les usagers quel que soit leur âge, leur statut (demandeurs d'emplois, sénior, ...) ou leur lieu de domiciliation (habitants de Besançon, du Grand Besançon, voire au-delà).

Les impressions de curriculum vitae et lettre de motivation pour un emploi peuvent être réalisées gratuitement (dans la limite de 5 par jour). Les impressions qui dépasseraient ce volume, ou toute impression d'une autre nature de document, sont en revanche facturées aux mêmes tarifs que ceux appliqués dans les bibliothèques (voir chapitre VIII).

## XXVII. Besançon Votre Ville

Au 1er janvier 2025, les prix des timbres vont augmenter en moyenne de 6,8 %, ce qui conduit à faire évoluer au même rythme le tarif des abonnements annuel.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Abonnement annuel forfaitaire (pour l'envoi par la Poste du Magazine de la Ville)			
. tarif France	17,30 €	18,50 €	+ 6,8 %
. tarif Étranger	31,40 €	33,50 €	

## XXVIII. Photothèque

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus (Gratuité possible pour les associations à but non lucratif)

Tarif pour la mise à disposition d'une photo	Tarif 2024	Tarif 2025	Evolution
1 édition	38,00 €	38,80 €	2 %
2 à 99 éditions	75,30 €	76,80 €	
100 à 499 éditions	193,70 €	197,60 €	
À partir de 500 éditions	322,90 €	329,40 €	

**XXIX. Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les autorisations de passage sur le domaine privé communal**

**A. Emplacements sur les pylônes**

	Tarif 2024	Tarif 2025	Evolution
<b>Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes</b>			
Emplacement pour une antenne de radio associative	848 €/an	865 €/an	2 %
Emplacement pour une antenne FH (Faisceau Hertzien) :			
- Dimension 30 cm	435 €/an	444 €/an	
- Dimension 60 cm	544 €/an	555 €/an	
- Dimension 90 cm	1 090 €/an	1 112 €/an	
- Dimension 120 cm	2 180 €/an	2 224 €/an	
Occupation d'un local technique			
- Local technique mis à disposition des radios associatives ou locales	33 €/an	34 €/an	
- Emplacement dans une baie au sein d'un local technique	272 €/an	277 €/an	
Frais d'accès aux services (FAS) lors de la mise à disposition d'un emplacement ou d'un local technique	218 €	222 €	

**B. Autorisation de passage sur le domaine privé communal**

Les propriétaires de locaux d'habitation qui ne sont accessibles qu'en passant par des propriétés communales ou dont l'accès est difficile autrement qu'en passant par une propriété communale se voient attribuer des autorisations de passage venant encadrer l'exercice de la servitude de passage prévue par le code civil.

Pour prévenir toute perte de contact avec les propriétaires, à l'occasion de ventes ou de déménagements, pouvant donner lieu par la suite à des procédures de prescriptions acquises, une redevance annuelle est demandée.

Le montant de cette redevance annuelle est fixé à 30 €.

**XXX. Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives**

La mise à disposition de chalets a vu ses tarifs par unité réajustés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tenir compte davantage des coûts d'acquisition et d'entretien de ces équipements servant aux animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives. L'évolution pour 2025 s'inscrit dans le cadre du taux directeur de 2 %.

		Tarifs 2024	Tarifs 2025	Evolution
Chalet de 3 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	12,30 €	12,55 €	2%
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	7,40 €	7,55 €	

	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	153,75 €	156,83 €
Chalet de 4 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	18,45 €	18,82 €
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	10,25 €	10,46 €
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	184,50 €	188,19 €
Chalet de 6 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	25,60 €	26,12 €
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	15,40 €	15,71 €
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	215,25 €	219,56 €

Dans un souci d'harmonisation, les droits de place à l'occasion d'évènements commerciaux particuliers sans structure démontable sont identiques aux tarifs retenus pour les marchés sans alimentation électrique (cf. droits de place foires et marchés XIII)

Une caution, dont le montant reste inchangé, est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

-----

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés dans le cadre du présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions\* : 10

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



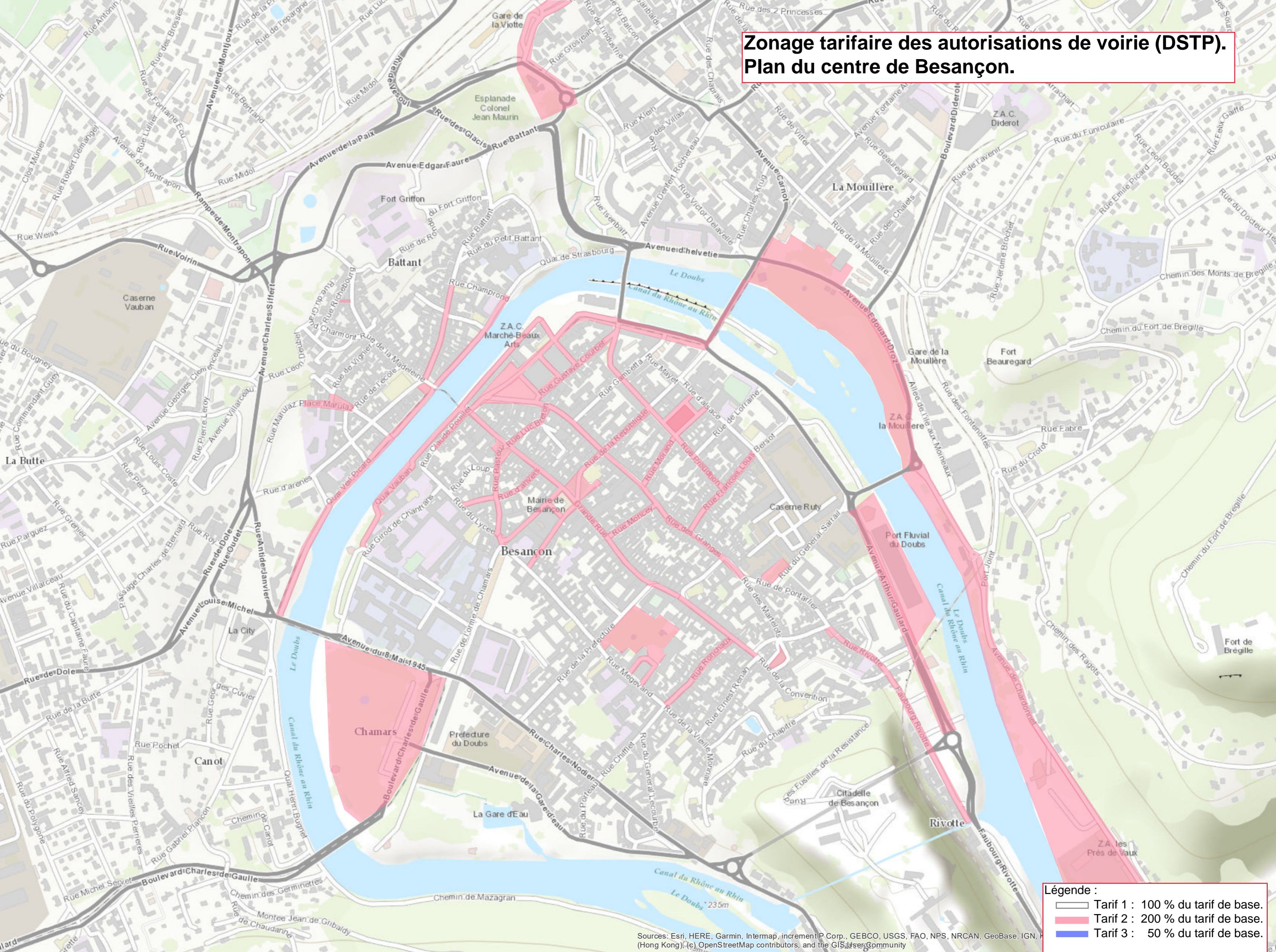
Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



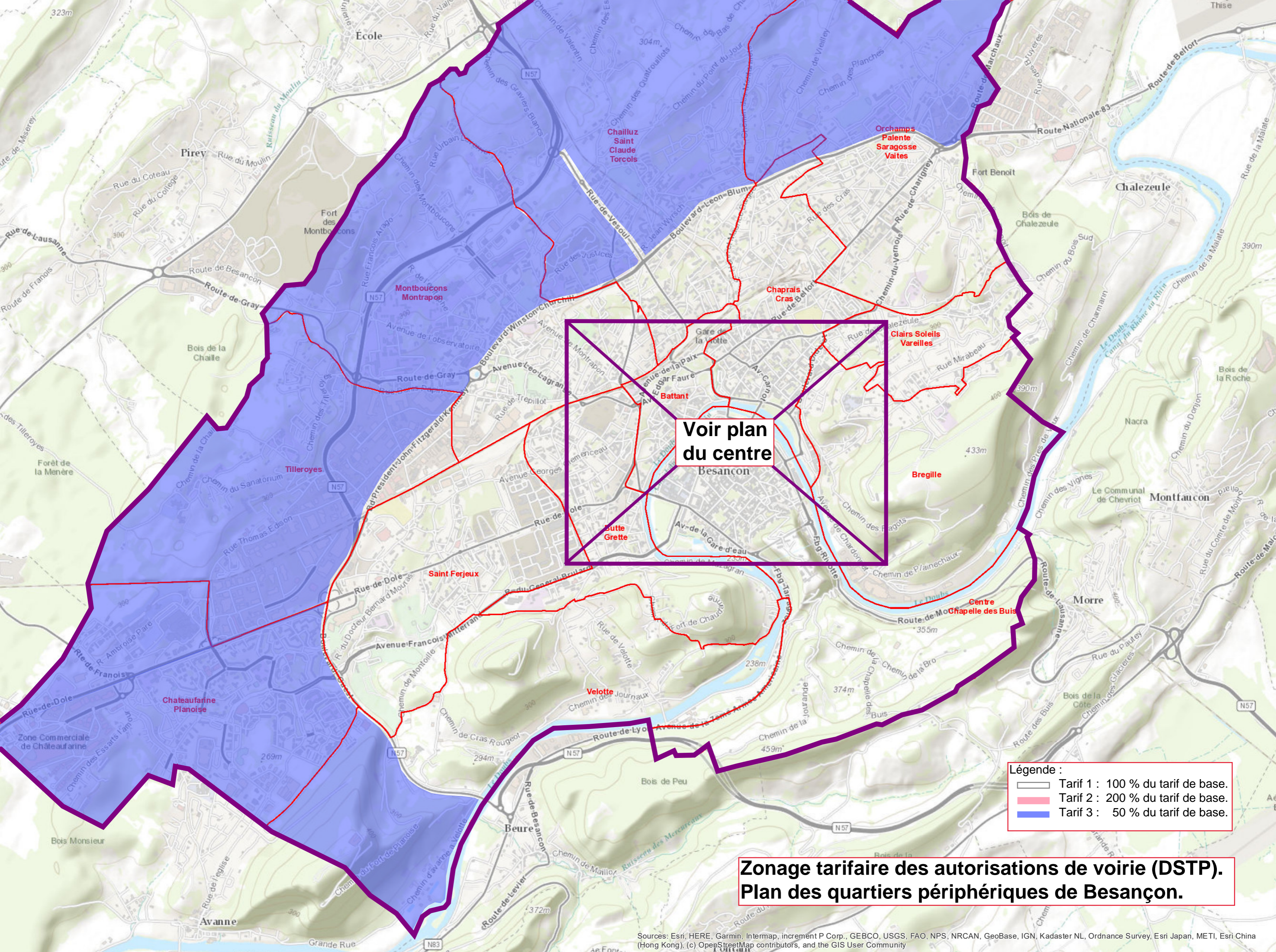
Anne VIGNOT

# Zonage tarifaire des autorisations de voirie (DSTP). Plan du centre de Besançon.



- Légende :**
- Tarif 1 : 100 % du tarif de base.
  - Tarif 2 : 200 % du tarif de base.
  - Tarif 3 : 50 % du tarif de base.

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



Voir plan  
du centre  
Besançon

- Légende :**
- Tarif 1 : 100 % du tarif de base.
  - Tarif 2 : 200 % du tarif de base.
  - Tarif 3 : 50 % du tarif de base.

**Zonage tarifaire des autorisations de voirie (DSTP).  
Plan des quartiers périphériques de Besançon.**